



Ville d'Alès

Rapport d'Orientation Budgétaire

pour le budget primitif 2026

SOMMAIRE

Préambule	3
1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	4
1.1. Le parcours parlementaire de la Loi de Finances pour 2026	4
1.2. Contexte international	4
1.2.1. Une croissance mondiale résiliente dans un contexte instable	4
1.2.2. Une inflation mondiale en baisse continue	5
1.2.3. La zone euro : une croissance meilleure et une inflation maîtrisée	6
1.3. Le contexte national	6
1.3.1. Un déficit public et un endettement en constante aggravation	6
1.3.2. La croissance et l'inflation en France	8
2. LES DONNEES NATIONALES ET LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2026 POUR LES COMMUNES	10
2.1. L'actualisation forfaitaire	10
2.2. L'indexation des locaux industriels modifiée	10
2.3. Décalage de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation	11
2.4. La fusion de la THLV et de la TLV	11
2.5. L'évolution du taux de CNRACL maintenue	12
2.6. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : la DGF	13
2.7. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les compensations FB/CFE des locaux industriels	14
2.8. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les variables d'ajustement (DCRTP)	14
2.9. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : le FCTVA	15
2.10. Le produit de TVA : retour sur la mesure de la LF pour 2025 et la nouvelle mesure du PLF pour 2026	15
2.11. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)	16
3. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE LA VILLE D'ALES	17
3.1. Les recettes de fonctionnement estimées	17
3.1.1. La fiscalité ménage	18
3.1.2. Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales	19
3.1.3. Les produits de fonctionnement	21
3.2. Les dépenses de fonctionnement prévisionnels	23
3.3. L'annuité de la dette	26
3.4. La programme d'investissement mis en œuvre	27
3.5. La présentation de la chaîne des épargnes	28
3.6. La couverture du besoin de financement de l'investissement	29
4. LA DETTE : BILAN	32
4.1. La dette du budget général	32
4.2. La dette des budgets annexes (budget funéraire, budget régie de stationnement, foires et marchés)	35
5. RESSOURCES HUMAINES : BILAN	38
5.1. Eléments de contexte national en matière de ressources humaines	38
5.2. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines	38
5.3. Structure des effectifs au 01/01/2026	39
5.3.1. Structure des effectifs par statut	39
5.3.2. Structure des effectifs par catégorie	39
5.3.3. Pyramide des âges	40
5.4. Dépenses de personnel	40
5.4.1. Evolution de la masse salariale	40
5.4.2. Evolution des principaux éléments de rémunération	41
5.4.3. Avantages en nature	43
5.5. Action sociale	43
5.6. Durée effective du travail	43
5.7. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses en personnel	44

Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, **la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élus de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la commune d'Alès et sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 7, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions en vigueur imposent à la collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant les éléments suivants : **un rapport sur les grandes orientations budgétaires** (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) **et les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, un état de la dette**, et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En outre, l'article 16 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Ce document est établi sur les bases de la Loi de Finances (LF) 2026.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. Le parcours parlementaire de la Loi de Finances pour 2026

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 (PLF 2026) a été déposé à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2025. Il a donné lieu à une 1^{ère} lecture et à un rejet par l'Assemblée Nationale.

Il a été modifié par le Sénat et voté le 15 décembre 2025.

La commission mixte paritaire, réunie le 19 décembre 2025, a constaté ne pas pouvoir parvenir à élaborer un texte commun.

A l'issue de cet échec, le gouvernement Lecornu a déposé une loi spéciale qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Le PLF a été de nouveau débattu en janvier 2026, avec des objectifs de redressement des comptes publics au sein de la loi de finances maintenus. Une lecture définitive a eu lieu le 29 janvier 2026. Le gouvernement a alors actionné l'article 49.3 et les motions de censure ont été rejetées le 2 février 2026, rendant le texte adopté.

Le Conseil Constitutionnel a été saisi et a rendu ses avis le 19 février 2026, date à laquelle la Loi de Finances pour 2026 a été promulguée.

1.2. Contexte international

1.2.1. Une croissance mondiale résiliente dans un contexte instable

Les mesures commerciales américaines fortement protectionnistes ont marqué le premier semestre de l'année 2025. Le taux tarifaire effectif américain, qui mesure la moyenne réelle des droits de douane payés sur l'ensemble des importations, a augmenté pour atteindre les 19,5 % en août 2025, **soit le taux le plus élevé depuis 1933**.

- L'activité mondiale devrait ralentir à +3 % en 2025 et +2,9 % en 2026, mais resterait relativement résiliente.
- Ces tendances seraient différentes selon les zones considérées :
 - ✓ L'activité dans les pays émergents ralentirait mais resterait dynamique (+4,0 % en 2025 et +3,8 % en 2026),
 - ✓ Les économies avancées connaîtraient des dynamiques beaucoup plus limitées (avec une moyenne à +1,4 % en 2025 et +1,5 % en 2026, après +1,8 % en 2023-2024 et +2,2 % en moyenne sur 2015-2019).

Les effets positifs d'anticipation des décisions américaines, le relèvement des droits de douane et la persistance d'une forte incertitude liée à l'action publique devraient contraindre en 2026 l'investissement et les échanges.

Les nombreux aléas politiques et économiques (guerre, droits de douane, risques budgétaires, fragilité des marchés financiers) pèseront sur la confiance future et probablement sur la croissance, estimée ainsi en légère baisse pour 2026.

	Moyenne 2015-2019	2023	2024	2025	2026
		Observé		Prévisions	
CROISSANCE MONDIALE	3,4%	3,5%	3,3%	3,0%	2,9%
ÉCONOMIES AVANCÉES	2,2%	1,8%	1,8%	1,4%	1,5%
Zone euro	2,0%	0,7%	0,9%	1,3%	1,4%
dont Allemagne	1,8%	-0,7%	-0,5%	0,2%	0,9%
dont Espagne	2,8%	2,7%	3,2%	2,8%	2,0%
dont Italie	1,0%	0,8%	0,5%	0,6%	0,8%
Royaume-Uni	2,0%	0,4%	1,1%	1,2%	1,2%
Etats-Unis	2,6%	2,9%	2,8%	1,6%	1,5%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	4,4%	4,6%	4,3%	4,0%	3,8%
Brésil	-0,5%	3,2%	3,4%	2,1%	1,8%
Chine	6,7%	5,4%	5,0%	4,7%	4,0%
Inde	6,7%	9,2%	6,5%	6,3%	6,2%

Source : DG Trésor - Perspectives mondiales à l'automne 2025 - Septembre 2025

1.2.2. Une inflation mondiale en baisse continue

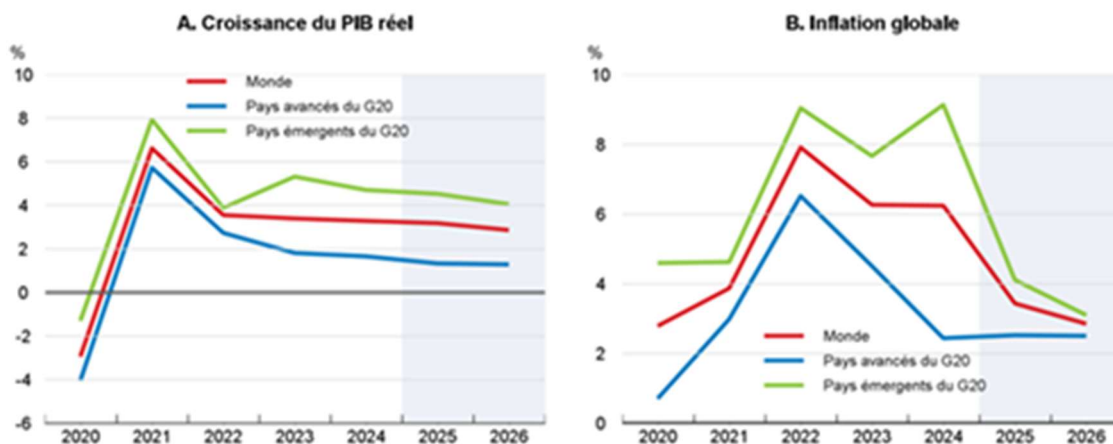
Malgré une forte disparité entre les pays, l'inflation mondiale devrait poursuivre sa décrue.

L'inflation globale serait ainsi ramenée à 4,2 % en 2025 et 3,6 % en 2026, après 5,6 % en 2024, en raison d'une tendance au ralentissement de la demande et d'une chute des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, les réductions des taux directeurs par les banques centrales seront graduelles et conditionnées. Si la désinflation progresse sans dégradation de la demande, des baisses modérées pourraient intervenir en 2025 et 2026.

INFLATION	2023	2024	2025	2026
	Observé		Prévisions	
Monde	6,60%	5,60%	4,20%	3,60%
Economies avancées	4,60%	2,60%	2,50%	2,10%
Economies émergentes	8,00%	7,70%	5,40%	4,50%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - mise à jour juillet 2025



Source : OCDE - Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire - Septembre 2025

1.2.3. La zone euro : une croissance meilleure et une inflation maîtrisée

Au sein de la zone euro, si la situation s'est améliorée et devrait se stabiliser, de fortes incertitudes demeurent.

La Banque Centrale Européenne table ainsi sur un renforcement de la croissance économique, qui passerait de 0,8 % en 2024 à 1,2 % en 2025, 1,0 % en 2026 et 1,3 % en 2027.

Pour les années suivantes, plusieurs facteurs permettraient de soutenir la croissance :

- Les hausses des salaires réels et de l'emploi,
- Les nouvelles dépenses publiques en matière d'infrastructures et de défense (notamment en Allemagne),
- Les conditions de financement moins restrictives, reflétant les décisions récentes de politique monétaire,
- Et enfin un rebond de la demande extérieure en 2027.

L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,1 % en 2025 et à 1,7 % en 2026, avant de se redresser à 1,9 % en 2027. Elle est contenue en 2025 grâce à la forte baisse des prix de l'énergie.

L'inflation hors produits alimentaires et énergie devrait quant à elle ralentir à mesure que les tensions sur les salaires diminueraient, que la hausse des prix des services se modérerait, et que l'appréciation de l'euro se transmettrait le long de la chaîne des prix et freinerait le renchérissement des biens.

	2024	2025	2026	2027
	Prévisions			
Croissance PIB en volume	0,8%	1,2%	1,0%	1,3%
IPCH	2,4%	2,1%	1,7%	1,9%
IPCH hors énergie et alimentation	2,8%	2,4%	1,9%	1,8%
Taux de chômage	6,4%	6,4%	6,3%	6,1%

Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

	2024	2025	2026	2027
	Prévisions			
Solde public (% PIB)	-3,1%	-2,9%	-3,2%	-3,4%
Dette publique (% PIB)	87,4%	88,0%	89,1%	89,8%

Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

1.3. Le contexte national

1.3.1. Un déficit public et un endettement en constante aggravation

Le déficit des administrations publiques a atteint en 2020 un niveau « record » de -8,9 % du PIB.

Avec la fin de la crise sanitaire, ce déficit a diminué dans un premier temps, pour s'élever à -4,7 % en 2022. Mais la dégradation a ensuite repris et, **en 2024, le déficit a été porté à -5,8 % du PIB, soit 170 Md€.**

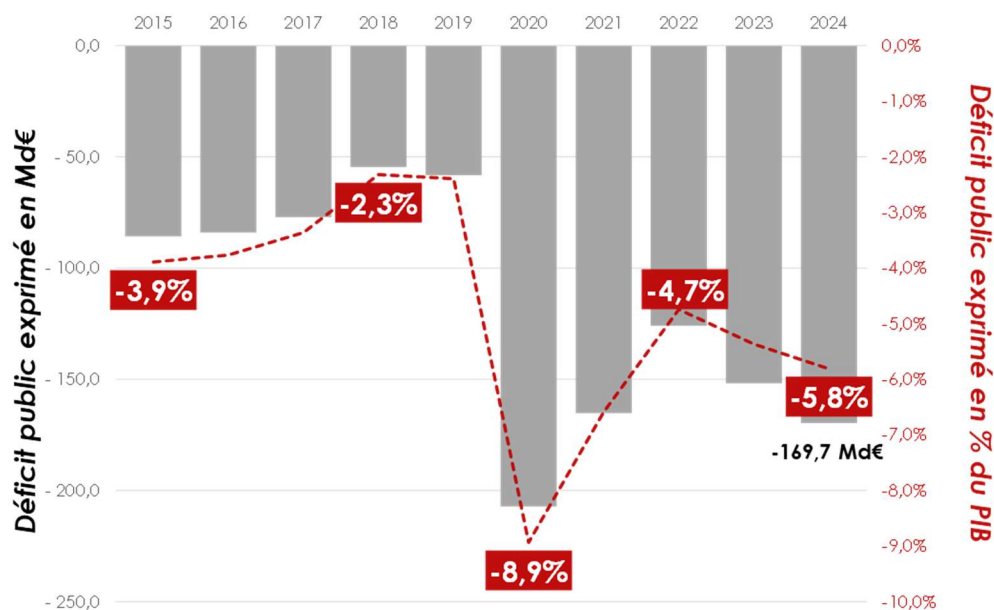
Alors que la France n'a pas été en récession, alors que sa croissance économique n'a pas connu d'accident majeur, alors que les cicatrices des années 2020-2022 se sont résorbées et que la baisse des dépenses de crise devait amener une diminution de sa dépense publique, **la France, quasiment seule en Europe, continue de détériorer ses finances publiques.**

Une dérive inédite des finances publiques en 2024, qui prolonge et aggrave celle de 2023 (Source INSEE, Comptes de la nation 2024) :

« En 2023, au terme d'une année noire pour les finances publiques, le déficit public s'est creusé de 0,7 point à 5,5 points de PIB, alors que la loi de fin de gestion pour 2023, adoptée quelques semaines avant la fin de l'exercice, prévoyait encore une quasi-stabilité par rapport à 2022. Dans un contexte de normalisation macroéconomique et d'extinction des mesures d'urgence et de soutien face aux crises sanitaire et énergétique, cette situation appelait un sursaut pour 2024.

La dérive des finances publiques, loin de s'être inversée ni même simplement interrompue, s'est au contraire accentuée en 2024, avec un déficit qui devrait atteindre 6,0 points de PIB, soit 1,6 point au-delà de la cible inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) de l'année. »

**Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht
(Montants en Md€ et en % PIB)***



Selon les prévisions du gouvernement, le ratio de la dette rapportée au PIB continuerait de croître fortement en 2025 et les années suivantes.

Le PLF initial du gouvernement prévoyait :

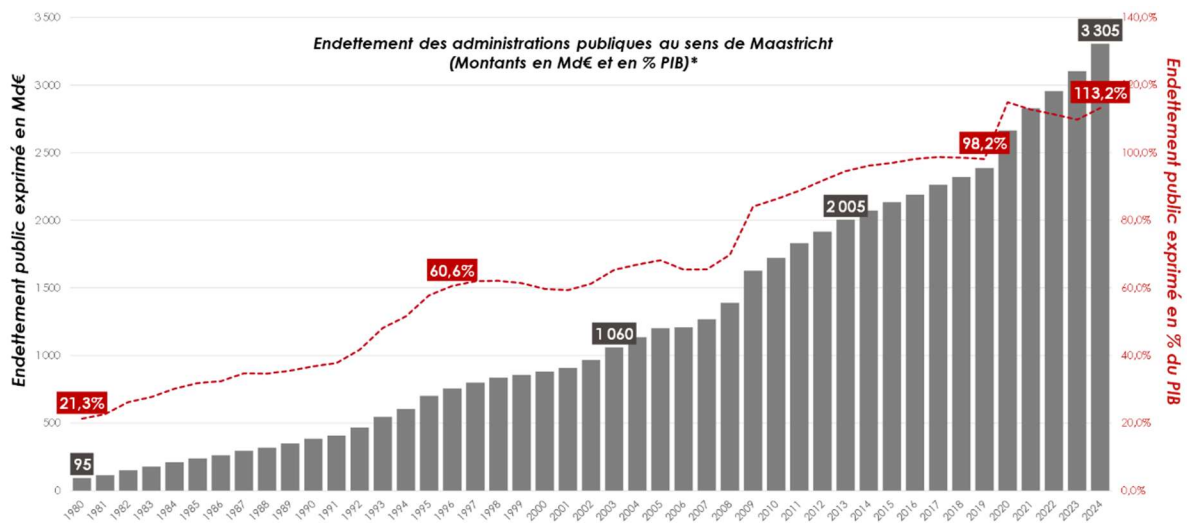
- Pour 2025, un déficit de -5,5 % du PIB, soit 159,9 Md€. Le 30 janvier 2026, le gouvernement a publié de nouveaux chiffres concernant le déficit budgétaire 2025, moins défavorable que prévu, qui s'établirait à 124,7 Md€. Les annonces ont été faites sans plus de détail.
- Pour 2026, un déficit de -4,7 % du PIB, soit 144,0 Md€. Le nouveau texte présenté, voté avec l'article 49.3, affiche **un déficit accentué de -5 % du PIB**.

La poursuite de l'effort budgétaire devrait permettre d'atteindre **le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2029**.

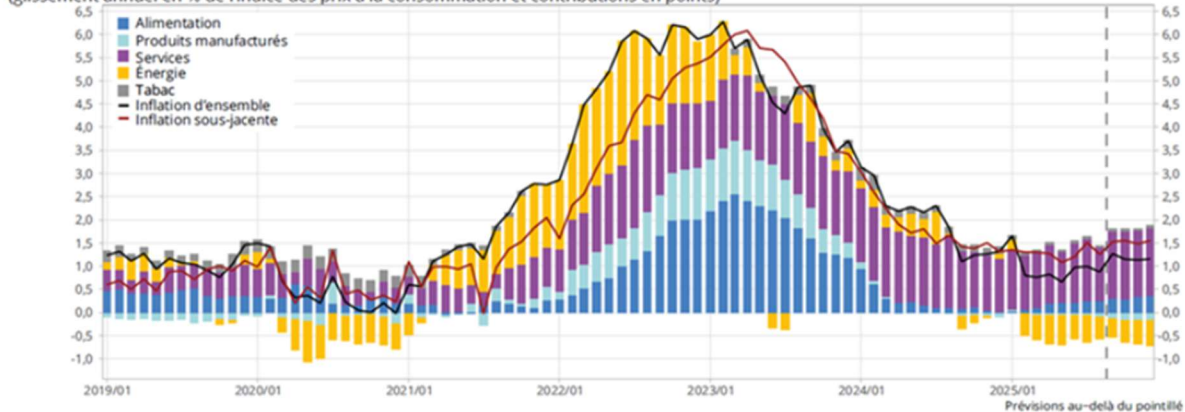
La dette au sens de Maastricht passerait de 115,9 % du PIB en 2025 à son point culminant : 118,7 % en 2027.

Le ratio de dette amorcerait ensuite sa décrue à partir de 2028 : il atteindrait 118,6 % du PIB en 2028 et 118,0 % du PIB en 2029. La stratégie de redressement des comptes publics s'appuie avant tout

sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépenses et en recettes.¹



(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



Dernier point : août 2025, IPC estimation provisoire.

Lecture : en août 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 % selon l'estimation provisoire. L'énergie y contribue à hauteur de -0,5 point, tandis que les services y contribuent à hauteur de +1,2 point.

Source : Insee.

1.3.2. La croissance et l'inflation en France

En France, le redémarrage des dépenses dépend fortement du retour de la confiance, qu'elle soit celle des ménages ou des entreprises. Or, le pays traverse actuellement une période marquée par plusieurs formes d'instabilité : politique, commerciale (avec les droits de douane) et budgétaire. Ce climat incertain est susceptible d'encourager des comportements d'attentisme, freinant ainsi les décisions de consommation et d'investissement.

Néanmoins, après une année 2025 caractérisée par une croissance modérée du PIB réel, estimé à +0,9 % selon l'INSEE, une reprise progressive pourrait s'enclencher. Dans un scénario où les incertitudes diminueraient, **la croissance repartirait doucement à la hausse, atteignant +1 % en 2026, puis +1,1 % en 2027.**

¹ Source : Rapport Economique, Social et Financier (RESF) 2026 – 15 octobre 2025* Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC), Administrations Publiques Locales (APUL), Administrations de Sécurité Sociale (ASSO)

L'activité en 2026 serait principalement soutenue par la demande intérieure, dans un contexte de dissipation progressive des incertitudes nationales.

La consommation des ménages devrait ainsi accélérer, portée par les gains de pouvoir d'achat accumulés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement dépensés. Elle bénéficierait également d'une évolution plus favorable du revenu disponible brut.

Dans ce cadre, la consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci passerait de 18,4 % en 2025 à 17,8 % en 2026, tout en restant sensiblement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % sur la période 2010-2019), ce qui traduit une prudence persistante des ménages.

Par ailleurs, après deux années de repli en 2024 et 2025, l'investissement privé connaîtrait un rebond. Cette reprise concernerait à la fois les ménages (+3,3 %) et les entreprises (+2,6 %), notamment grâce à un assouplissement des conditions de financement, rendant les crédits plus accessibles et moins coûteux.

	2023	2024	2025	2026 - estimation PLF
PIB réel	1,60%	1,10%	0,90%	1,00%
Inflation (IPC)	4,90%	2,00%	0,90%	1,30%

En parallèle, l'année 2025 serait marquée par une forte désinflation, avant une remontée progressive vers des niveaux plus proches de la cible de long terme.

L'inflation totale s'établirait ainsi en 2025 à 0.9 % en moyenne annuelle, après 2 % en 2024, ce qui constituerait le niveau le plus bas depuis 2020. Cette baisse s'expliquerait principalement par la diminution des tarifs de l'électricité (estimée à -7 % en 2025), ainsi que par l'appréciation de l'euro, qui contribuerait à réduire le prix des produits manufacturés importés. Malgré cela, les services resteraient le principal moteur de l'inflation, atteignant +2,8 % en glissement annuel en décembre 2025.

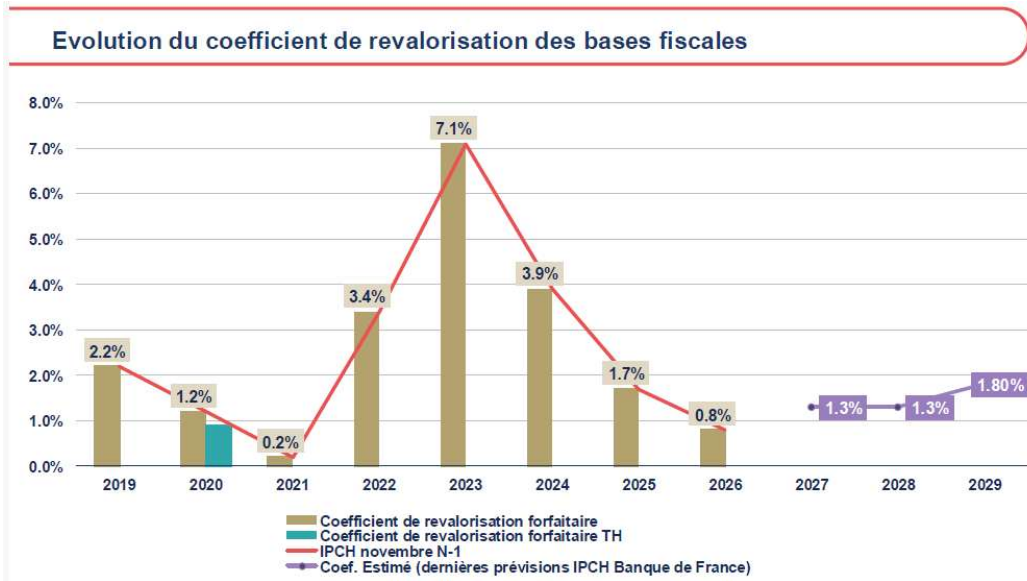
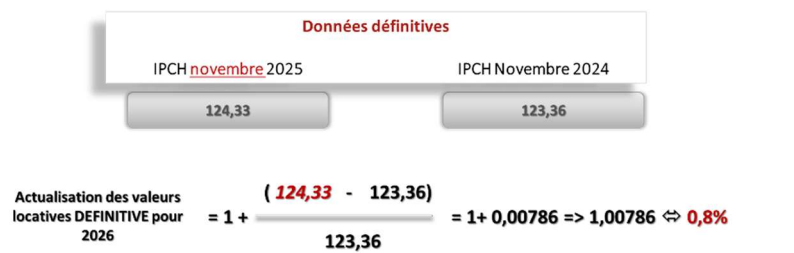
En 2026, une remontée modérée de l'inflation est attendue, avec une moyenne annuelle autour de 1,3 %. Cette hausse serait notamment liée à une contribution accrue des prix de l'alimentation, tandis que l'impact négatif de l'énergie s'atténuerait.

La tendance se poursuivrait en 2027, avec une inflation atteignant environ 1,8 %, se rapprochant ainsi progressivement de l'objectif européen de 2 %, considéré comme un niveau optimal pour la stabilité économique ;

2. LES DONNEES NATIONALES ET LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2026 POUR LES COMMUNES

2.1. L’actualisation forfaitaire

L'INSEE a publié le 12 décembre 2025 le chiffre définitif de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2025. Calculé à partir de cette dernière donnée, **le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 s’élèvera donc à +0,8 %**. Il s'applique sur les bases « d'habitation » et de « locaux industriels » et non sur les bases dites « professionnelles et commerciales ».



2.2. L’indexation des locaux industriels modifiée

L'article 45 de la LF 2026 modifie les règles d'indexation des valeurs locatives des locaux industriels. A partir de 2027, leur revalorisation annuelle ne reposera plus sur la variation de l'IPCH entre novembre N-1 et novembre N-2, mais sur la moyenne nationale des coefficients départementaux d'évolution des loyers.

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs. D'une part, elle vise à limiter la progression des bases d'imposition des établissements industriels, afin de contenir la charge fiscale pesant sur ce secteur et renforcer la compétitivité des entreprises, ainsi que l'attractivité des territoires. D'autre part, elle permet d'harmoniser la méthode de revalorisation avec celle déjà appliquée aux autres locaux professionnels.

2.3. Décalage de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

L'article 106 prévoit le décalage d'une année, à 2027, de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels. Conjointement, le mécanisme actuel de planchonnement est maintenu pour une année supplémentaire.

A compter de 2027, compte tenu des risques de fortes variations des cotisations attendues, un nouveau coefficient de neutralisation serait mis en place. De même, un nouveau dispositif de lissage interviendrait, étalant les effets de l'actualisation sur 6 ans (jusqu'en 2032).

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est de nouveau reportée afin de tenir compte des effets de la réforme des bases des locaux professionnels. L'intégration de ces nouvelles valeurs locatives dans les bases d'imposition n'interviendrait, dans ce contexte, qu'à partir de 2031.

2.4. La fusion de la THLV et de la TLV

Jusqu'en 2026, il existe **2 taxes sur les logements vacants**, basées sur les rôles de taxe d'habitation :

- La taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'ANAH :

La base taxable est la base de taxe d'habitation (TH) et le **taux est fixé à 17 % la 1^{ère} année d'imposition et 34 % la 2nde année**. Elle est perçue sur les **territoires à forte pression immobilière** (Métropole, littoral, communes touristiques...). Les **communes concernées sont déterminées par décret** (actuellement **18 communes du territoire d'Alès Agglomération** y sont soumises).

- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) :
 - **Soit la commune a délibéré afin d'instaurer la THLV** : Dans ce cas les recettes reviennent à la commune, en fonction du taux fixé par cette dernière (taux égal au à celui de la THRS). **C'est le cas de la commune d'Alès.**
 - Soit la commune n'a pas délibéré en ce sens et l'EPCI l'a fait. Ici, la taxation se fait au profit de l'EPCI.

Dans ces 2 cas, les logements éligibles sont ceux vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La loi de finances de 2026 (article 108 LF 2026) a instauré une réforme de la taxation sur les logements vacants qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027. La loi a procédé à la fusion de la THLV et de la TLV (intitulée taxe sur la vacance des locaux d'habitation – TVLH).

Désormais, les communes en zone tendue percevront également les produits de cette taxe. L'application de la TVLH se fera cependant de manière différenciée :

- Pour les **communes en zone tendue**, la taxation sera de droit dès la période d'**un an de vacance** atteinte.
- En revanche pour les autres communes, c'est la **période de deux années de vacance** qui est maintenue, et seulement sur délibération de ladite commune (ou bien de l'Agglomération pour les communes n'ayant pas délibéré).

De même, les taux ne seront pas les mêmes :

- En zone tendue : le taux est de 17 % la première année puis de 34 % la deuxième année de vacance (taux pouvant être modulable jusqu'à 60 %),
- En zone non tendue : un taux conforme à la délibération prise par la commune ou l'intercommunalité, pouvant aller jusqu'à 50 %.

La notion de zones tendues est redéfinie et **donnera lieu à un décret** (très certainement en cours d'année).

Les exclusions au titre de la vacance donnant lieu à dégrèvement sont maintenues : si la vacance est subie, si c'est un logement d'une administration publique, ...

Les **collectivités devront voter les mises en œuvre de la TVLH avant le 1^{er} octobre** en raison de cette réforme, au risque de perdre un an de produit pour les communes situées en zone non tendue.

2.5. L'évolution du taux de CNRACL maintenue

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), créée par l'ordonnance du 17 mai 1945, est le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Longtemps restée à l'équilibre, elle affiche **un résultat déficitaire**, fin 2023, de - 2.5 Md€ et, fin 2024, de - 3.8 Md€.

Rapport IGF/IGASS/IGA, « Situation financière de la CNRACL, Bilan et perspectives », mai 2024 :

« Par le simple prolongement des tendances, en moins de 15 ans, la CNRACL passe de l'équilibre (excédent de 15 M€ en 2017) à un déficit supérieur à deux fois celui de l'assurance vieillesse du régime général en 2023, qui sert une pension à dix fois plus de bénéficiaires. Le déficit annuel à la fin de la décennie est de l'ordre de 11 milliards d'euros par an, en prenant en compte les effets de la réforme des retraites et des revalorisations salariales de 2023. »

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette détérioration :

- La dégradation du ratio démographique du régime.

L'évolution du ratio cotisants/pensionnés est très défavorable. Ce ratio est passé de plus de 4 dans les années 1980 à 1,5 aujourd'hui.

- La politique de contractualisation de la sphère publique.

Cette politique a entraîné une augmentation de l'embauche des contractuels, qui représentaient en 2021 24 % de l'emploi, contre 19,9 % en 2011. Or, les agents contractuels sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et ne cotisent pas à la CNRACL.

- La compensation démographique.

La CNRACL doit également s'acquitter d'une contribution à la compensation inter-régimes. Depuis 1974, année de mise en place de cette solidarité avec les autres régimes de retraite, les inspections estiment que **la CNRACL a versé au moins 100 Md€ courants**.

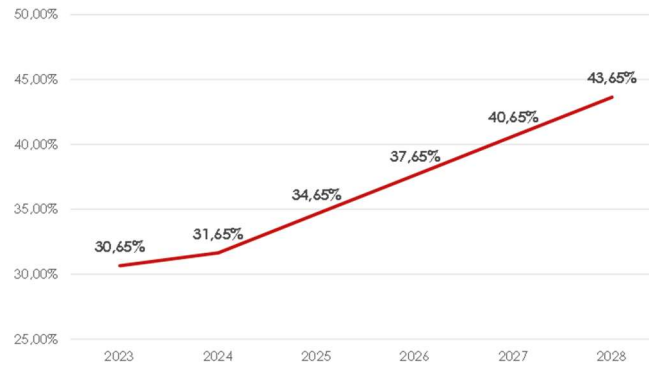
Les mesures prises afin de réduire le résultat déficitaire ont consisté en une succession d'augmentation du taux de cotisation.

- Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 : le taux de cotisation de la CNRACL est augmenté de +1 point. Il passe de 30,65 % en 2023 à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, afin de compenser cette hausse, le taux de cotisation d'assurance maladie est abaissé, pour la seule année 2024, d'un point (de 9,88 % à 8,88 %).

- Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 : avant promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (15 février 2025), ce décret acte **une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL à raison de +3 points par an pendant 4 ans soit +12 points au total de 2025 à 2028.**

Taux de cotisation à la CNRACL



2.6. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : la DGF

En 2026, le montant national de la DGF est reconduit à son niveau de 2025 (27 405 973 591 €). (Article 129 LF 2026)

- **Pour les EPCI à fiscalité propre :**

Bien que cette mesure ne figure pas dans le PLF 2026, puisqu'elle relève de la loi, **la dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€**, financée par un prélèvement sur la dotation de compensation.

Afin de couvrir la dynamique de la dotation d'intercommunalité, l'augmentation de la péréquation et celle de la population communale, **cette dotation de compensation diminue de – 3,52 % en 2026.**

Par ailleurs, l'article 192 LF 2026 reporte d'une année (à 2027) la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes. L'exposé des motifs indique que la mise en œuvre est repoussée faute d'avoir pu simuler les effets redistributifs liés à cette prise en compte.

- **Pour les communes :**

La dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU), constitutives des dotations de péréquations communales, **progressent de 150 M€ chacune**. L'Etat n'abandonnant pas la DGF, ces hausses sont **financées par réallocations internes des enveloppes** :

- ✓ Baisse de la dotation de compensation des EPCI
Cette diminution est supportée par l'ensemble des EPCI.
- ✓ Baisse de la dotation forfaitaire (DF) des communes
L'écurement de la DF concerne seulement les communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 85 % de la moyenne de la strate.

Depuis 2015, la croissance de la DSU et de la DSR était répartie à 60 % pour les communes et à 40 % pour les intercommunalités. En 2026, les EPCI étant déjà fortement sollicités, le Comité des finances locales a fait évoluer la répartition à 80 % pour les communes et 20 % pour les intercommunalités.

- Quelques décisions techniques :

- ✓ S'agissant de la DSR, le fléchage automatique de 60 % vers la fraction péréquation est supprimé.
Cette évolution permet de renforcer la marge d'appréciation du Comité des finances locales dans la répartition de l'augmentation annuelle de la DSR entre ses trois fractions. Par ailleurs, les limites cantonales au 1^{er} janvier 2015 sont retenues pour déterminer l'éligibilité à la fraction bourg-centre.
- ✓ Concernant les critères utilisés pour le calcul de la DGF, une précision rédactionnelle est apportée sur la date du revenu fiscal de référence pour les composantes de la DGF et les fonds de péréquation qui mobilisent cette donnée.
- ✓ En outre, la réforme de l'effort fiscal est neutralisée à hauteur de 60 % en 2026.

2.7. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les compensations FB/CFE des locaux industriels

L'article 129 de la loi de finances pour 2026 prévoit que **les compensations fiscales relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des établissements industriels soient réduites de - 19,3 %**.

En 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, les valeurs locatives des établissements industriels ont été divisées par deux. La perte de recettes de CFE et de TFB a alors été compensée aux collectivités locales en appliquant aux bases exonérées des établissements industriels le taux d'imposition de 2020.

Le PLF 2026, tout en maintenant ce mode de calcul des compensations CFE-TFB pour les locaux industriels, a introduit l'application d'un coefficient de minoration de 0,75 (soit - 25 %).

Ce coefficient a été porté à 0,807 (soit -19,3 %) par le texte final et la ponction plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement 2024 du budget principal.

2.8. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les variables d'ajustement (DCRTP)

Afin de contenir l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, l'article 129 de la loi de finances pour 2026 prévoit, une ponction sur les « variables d'ajustement » de 586 M€ (contre 487 M€ en 2025), répartie à hauteur de 368 M€ sur le bloc communal, 189 M€ sur les régions et 30 M€ sur les départements.

Pour les départements, la diminution porte exclusivement sur la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) avec une baisse en moyenne de -2,5 %.

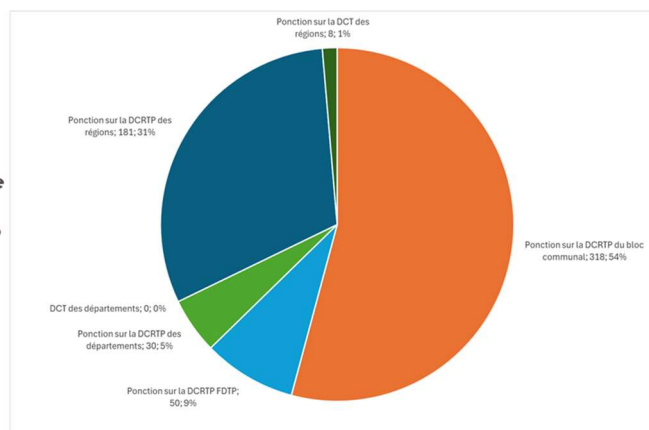
Pour les régions, elle porte sur la DCRTP pour 181 M€ (-64,9 %) et pour 7,9 M€ (-50,0 %) sur la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, dite « dotation carrée ».

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 318 M€ (-34,2 %) sur la DCRTP (dont le montant pour les communes devient marginal) et à hauteur de 50 M€ (-23,3 %) sur les anciens fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP), perçus par les départements, qui les reversent ensuite aux communes.

Enveloppes nationales des variables d'ajustement

En M€	Lfi 2025	Lfi 2026
DCRTP (régions)	278	98
DCRTP (départements)	1 204	1 174
DCRTP (bloc communal)	929	611
Dotation FDPTP	214	164
DTCE-FDL	378	370

Répartition de la ponction de 586M€ sur les variables d'ajustement dans la LF 2026



2.9. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : le FCTVA

L'article 130 de la LF pour 2026 introduit un décalage d'un an dans le versement du FCTVA aux EPCI.

Jusqu'en 2026, les EPCI percevaient le FCTVA au titre des dépenses d'investissement (ou de fonctionnement) éligibles mandatées sur l'année en cours.

A partir de 2026, le versement du FCTVA intervient l'année qui suit leurs dépenses d'investissement (ou de fonctionnement) et non plus la même année.

Le FCTVA sur les dépenses 2025 ayant déjà été versé en 2025, l'année 2026 sera donc une année « blanche » pour les EPCI en matière de FCTVA, en investissement, comme en fonctionnement.

Quelques dispositions ont été ajoutées, rendant éligibles au FCTVA :

- Les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ;
- Les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques ;

Enfin, dans le cas d'un versement du fonds pour des dépenses engagées au titre de la réparation des dommages causés par des intempéries exceptionnelles, l'exigence d'un décret est supprimée.

2.10. Le produit de TVA : retour sur la mesure de la LF pour 2025 et la nouvelle mesure du PLF pour 2026

- Principe jusqu'en 2024 inclus : les collectivités territoriales percevaient une quote-part de la TVA nette nationale l'année même (absence de décalage temporel).

Cette définition du millésime de référence donnait lieu à trois notifications :

- ✓ la TVA TH et CVAE prévisionnelle (état 1259 de la collectivité),
- ✓ la TVA TH et CVAE pré définitive issue des estimations du PLF (courrier reçu en octobre ou novembre par la collectivité),
- ✓ la TVA TH et CVAE définitive notifiée au 1^{er} trimestre de l'année qui suivait.

Ainsi, au sein du compte administratif, la TVA TH et TVA CVAE était égale à la TVA pré définitive N +/- la régularisation de la TVA définitive N-1.

- Loi de finances pour 2025 : les collectivités territoriales perçoivent une quote-part de la TVA nette nationale constatée l'année précédente.

Ainsi, en 2025, comme en 2024, elles ont perçu une quote-part de la TVA nette nationale constatée en 2024... ce qui a conduit, en termes d'évolution de recettes, à une année blanche en 2025, puisque les collectivités ont perçu un montant de TVA identique à celui de 2024.

La loi de finances pour 2025 prévoyait une progression de la TVA nette nationale de +2,2 % par rapport à 2024. Sur la base de cette hypothèse de croissance, 1,2 Md€ de TVA nette n'aurait pas été versé aux collectivités territoriales et aurait été réaffecté au budget de l'État. Les collectivités auraient perçu cette progression avec un décalage d'un an, soit en 2026, si cette croissance s'était effectivement réalisée.

- Loi de finances pour 2026 : **la croissance de la TVA nette nationale entre 2024 et 2025, initialement prévue à +2,2 % dans la loi de finances pour 2025, est révisée à la baisse (- 0,3 %).**
D'après les derniers communiqués de Bercy, la TVA nette nationale 2025 serait légèrement plus élevée qu'attendue au regard des encaissements de fin d'année 2025 (+0,2 %).

Il est à remarquer que le dispositif d'écêtement de la croissance future de la TVA affectée aux collectivités territoriales n'a pas été retenu dans le texte final du PLF pour 2026.

2.11. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Le PLF initial 2026 prévoyait :

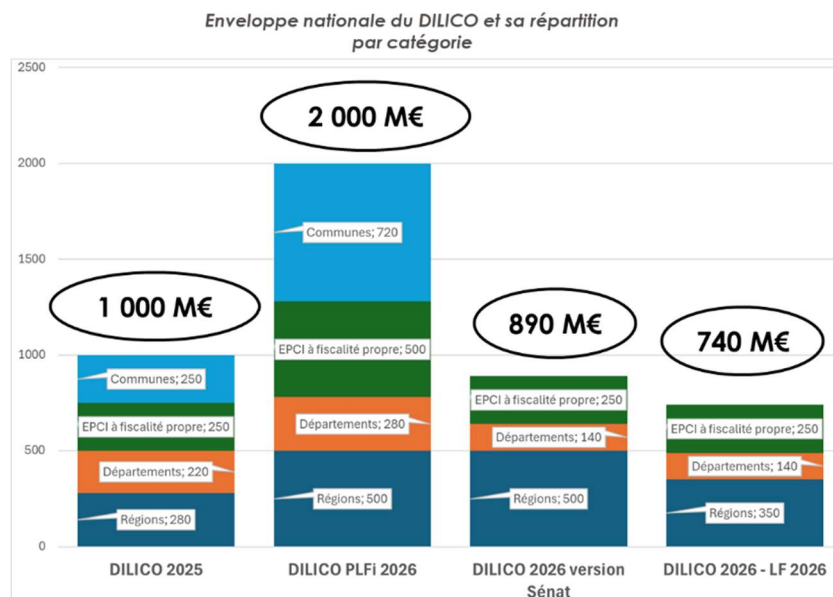
- Que le prélèvement national au profit du DILICO soit doublé.

Il passait ainsi de 1,0 Md € en 2025 à 2,0 Md €.

- Pour les EPCI à fiscalité propre, que le montant prélevé, qui était de 250 M€ en 2025, s'élève à 500 M€.
- Pour les communes, que le prélèvement évolue de 250 M€ en 2025 à 720 M€.

Dans la version adoptée par la LF 2026 (article 96), le **DILICO 2026 est fortement réduit** avec :

- Une enveloppe nationale diminuée à 740 M€,
- Une suppression du DILICO 2026 pour les communes,
- Un DILICO des EPCI de 250M €,
- Un DILICO des départements de 140M €,
- Un DILICO des régions de 350M €.



Pour les EPCI à fiscalité propre, l'enveloppe du DILICO 2026 sera la même qu'en 2025 (250 M€). Par ailleurs, les critères d'éligibilité et de contribution au DILICO 2026 sont identiques à ceux utilisés pour le DILICO 2025 (données des fiches critères DGF 2025).

Ainsi, ni la commune d'Alès, ni la Communauté Alès Agglomération ne sont redevables du DILICO 2026.

3. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE LA VILLE D'ALES

Les éléments budgétaires présentés ci-après en prospective couvrent la période 2026-2029.

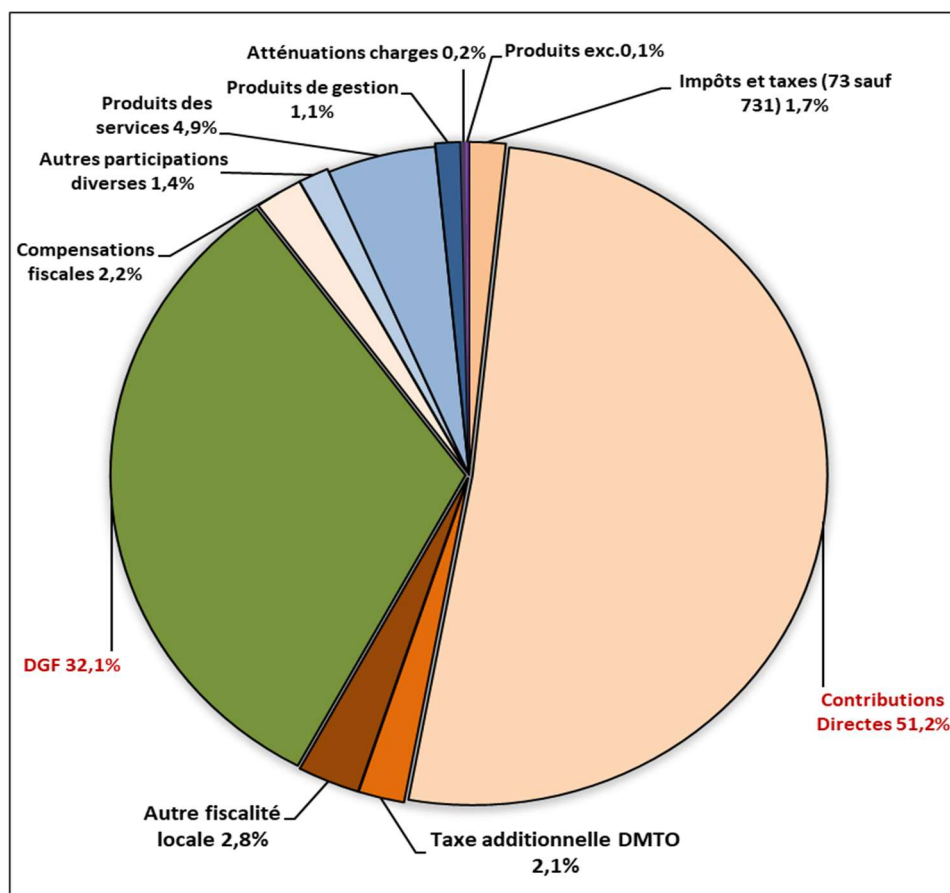
3.1. Les recettes de fonctionnement estimées

La structure des recettes de fonctionnement de la ville d'Alès évolue peu d'un exercice à l'autre. Ainsi, en 2025, comme en 2024, la fiscalité directe locale (les 3 taxes « ménage ») en constitue 51 % et la dotation globale de fonctionnement (DGF) 31 %.

Les autres recettes sont les produits des services, les autres impôts et taxes (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de place ...), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les compensations fiscales, la fiscalité reversée (dotation de solidarité communautaire et attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), les remboursements de personnel (atténuation de charges) ...

L'assemblée délibérante dispose du pouvoir de modifier certaines recettes, telle que la fiscalité, via la fixation des taux « ménage », ou tels les produits de services, via la définition des tarifs.

La structure des produits de fonctionnement en 2025



3.1.1. La fiscalité ménage

En 2025, le produit fiscal de la ville d’Alès a progressé de +0,43 %, soit +126 k€.

Cette **évolution est moindre que celle qui était attendue dans le ROB 2025** (hausse des produits fiscaux estimée à +556 k€).

Cette faible dynamique des ressources fiscales s’explique par **la diminution importante du produit provenant de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants.**

La perte de produit TH s’élève ainsi entre 2024 et 2025 à **-425 k€ (soit -35,1 %)**. Elle trouve ses origines :

- ✓ D’une part, dans **le recentrage de la THRS sur les locaux d’habitation**, l’article 1407 du CGI ayant exclu de la TH les parties privatives des locaux à usage professionnel.
- ✓ D’autre part, dans **la fiabilisation des données collectées en 2023** par les services de l’Etat auprès des propriétaires, en vue de la réforme sur les bases nettes habitat annoncée alors pour 2028. En l’absence de retour de la part des propriétaires, les services de l’Etat avaient déclaré le logement en THRS, même si le bien était loué. D’où, un effet d’aubaine dont la ville d’Alès, comme d’autres collectivités, a pu bénéficier temporairement…

Le produit fiscal des 3 taxes « ménage » attendu pour 2026 est de 29 205 k€ contre 29 075 k€ en 2025, soit +130 k€ (+0,4 %).

Les bases prévisionnelles ont été notifiées le 23 mars 2026 dans l’état fiscal 1259.

- **Les bases nettes TH continueraient leur diminution, qui s’élèverait à -17,9 %** (répartie à hauteur de -11 % sur les bases THRS et -26 % sur les bases THLV)
- **Les bases nettes FB augmenteraient quant à elles de +1,0 %** soit :
 - Au titre de l’actualisation forfaitaire des bases nettes, +0,8 %
 - Au titre de la progression physique, +0,2 %
- **Les bases nettes du foncier non bâti connaîtraient**, pour la première fois depuis plusieurs années, **une augmentation, estimée à +6,2 %**

- Les bases nettes FB professionnelles sont indexées sur la dynamique triennale de l’évolution des tarifs par secteur d’activité au sein du département du Gard (+0,8 % en moyenne pour tous les secteurs d’activités).
 - Les bases nettes TH et FB habitat et industriel sont indexées sur un coefficient (+0,8 %) qui le résultat de l’équation suivante (cf. article 99 de la loi de finances pour 2017 qui introduit cette mesure à compter de 2018) :
 - $1 + (IPCH\ nov.2025 - IPCH\ nov.2024) / IPCH\ nov.\ 2024$
 - Où l’IPCH est l’indice des prix à la consommation harmonisé, utilisé par les instances européennes

Taux d'imposition communaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux TH	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%
Taux FB	28,22%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%
Taux FNB	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%

Bases nettes d'imposition

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Base nette TH	48 276	3 664	3 539	5 297	5 720	3 714	3 049	3 089	3 144	3 201
dont résidences secondaires	2 518	2 715	2 504	3 814	3 309	1 869	1 673	1 695	1 725	1 756
Base nette FB	45 462	44 242	45 781	48 506	50 509	51 516	52 008	52 879	53 961	55 059
Base nette FNB	156	152	154	164	157	156	166	165	165	164

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Base nette TH	-26,0%	-92,4%	-3,4%	49,7%	8,0%	-35,1%	-17,9%	1,3%	1,8%	1,8%
dont base résidences secondaires	-3,9%	7,8%	-7,8%	52,3%	-13,2%	-43,5%	-10,5%	1,3%	1,8%	1,8%
Base nette FB	2,2%	-2,7%	3,5%	6,0%	4,1%	2,0%	1,0%	1,7%	2,0%	2,0%
Base nette FNB	0,6%	-2,4%	1,2%	6,2%	-4,3%	-0,3%	6,2%	-0,7%	-0,2%	-0,2%

Evolution physique des bases nettes d'imposition

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Base nette TH	-27,7%	-92,4%	-6,6%	39,7%	3,9%	-36,2%	-18,6%	0,0%	0,0%	0,0%
dont base résidences secondaires	-6,2%	7,6%	-10,8%	42,2%	-16,5%	-44,5%	-11,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Base nette FB	0,2%	-3,0%	0,8%	0,6%	1,0%	0,5%	0,2%	0,5%	0,5%	0,5%
Base nette FNB	-1,8%	-2,6%	-2,1%	-0,9%	-7,8%	-1,9%	5,4%	-2,0%	-2,0%	-2,0%

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Coefficient d'actualisation TH	1,024	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017	1,008	1,013	1,018	1,018
Coefficient d'actualisation FB (locaux d'habitation et industriels)	1,024	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017	1,008	1,013	1,018	1,018
Coefficient d'actualisation FNB	1,024	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017	1,008	1,013	1,018	1,018
Indice d'actualisation CFE et FB (locaux professionnels)	1,007	1,005	1,006	1,006	1,007	1,010	1,008	1,008	1,009	1,008

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Base nette FB yc établissements indl	45 488	47 071	49 896	51 941	52 960	53 178	54 056	55 156	56 272	
x Taux FB de référence	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%	
x (Coefficient correcteur - 1)	0,0339	0,0339	0,0339	0,0339	0,0339	0,0339	0,0339	0,0339	0,0339	
= Ajustement coefficient correcteur	814	843	893	930	948	952	968	987	1 007	

Produits fiscaux

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produit TH	10 220	776	749	1 121	1 211	786	645	654	666	678
Produit FB	12 829	24 205	25 047	26 538	27 634	28 184	28 448	28 925	29 516	30 117
dont ajustement coefficient correcteur		814	843	893	930	948	952	968	987	1 007
Produit FNB	104	102	103	109	105	104	111	110	110	109
Produit 3 taxes ménages	23 154	25 082	25 899	27 769	28 949	29 075	29 205	29 688	30 292	30 904
Evolution n / n-1		8,3%	3,3%	7,2%	4,3%	0,4%	0,4%	1,7%	2,0%	2,0%

3.1.2. Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales

Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales se calculent automatiquement à partir, pour les unes, des règles établies pour la DGF et, pour les autres, des bases fiscales exonérées par le législateur. Aussi, les élus n'ont-ils pas la possibilité de décider de ces recettes.

Au 1^{er} janvier 2026, la population INSEE de la ville d'Alès s'élève à 46 970 habitants, soit une hausse de 1 044 habitants par rapport à 2025. Depuis 2020, la ville a gagné 5 451 habitants supplémentaires.

Le dynamisme démographique explique la progression (+118 k€) de la dotation forfaitaire (DF), dont le montant par habitant est pourtant figé par la LF 2026. La DF évoluerait de 7 254 k€ en 2025 à 7 372 k€ en 2026, grâce à cet « effet population ».

La dotation de solidarité urbaine (DSU) serait quant à elle de 9 622 k€ en 2026 contre 9 109 k€ en 2025, soit une augmentation de +513 k€. Elle bénéficie à la fois de la croissance de population de la ville et de l'abondement de 150 M€ apporté à l'enveloppe nationale par la LF 2026 et le Comité des finances locales.

La dotation nationale de péréquation (DNP), dont l'enveloppe nationale est figée, devrait néanmoins progresser par l'« effet population » de +68 k€ et se situer à 2 011 k€ en 2026, contre 1 943 k€ en 2025.

Du fait de l'augmentation de chacune de ses composantes, **la DGF de la ville d'Alès est estimée à 19 005 k€ en 2026 contre 18 307 k€ en 2025, soit une progression de +699 k€ entre 2024 et 2025.** Pour rappel, la DGF a connu depuis 2020 une hausse moyenne de 526 k€ par an.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) perçu par la ville d'Alès en 2025 a diminué de -25 k€ par rapport à 2024. Il s'agit là des conséquences :

- ✓ D'une baisse de l'enveloppe FPIC attribuée au bloc communal en 2025 (-84 k€),
- ✓ De l'adoption d'un régime de répartition dérogatoire par le Conseil communautaire, qui a décidé que cette baisse serait supportée par la seule part communale (la part communautaire étant maintenue à son niveau de 2024).

Une estimation prudente du FPIC 2026 l'évalue à 500 k€, soit une légère diminution par rapport à 2025.

Population DGF										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Population totale	40 870	41 412	42 452	43 492	44 455	45 552	46 632	47 232	47 832	48 432
Résidences secondaires	597	514	446	442	381	322	286	286	286	286
Majoration places de caravane *	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52
Population DGF	41 519	41 978	42 950	43 986	44 888	45 926	46 970	47 570	48 170	48 770

DGF et Fonds de péréquation										
k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation forfaitaire (DF)	6 757	6 809	6 918	7 035	7 137	7 254	7 372	7 440	7 509	7 577
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DN	8 921	9 195	9 492	9 915	10 518	11 053	11 633	11 998	12 318	12 645
dont DSU	7 303	7 560	7 825	8 110	8 615	9 109	9 622	9 931	10 240	10 547
dont DNP	1 618	1 635	1 666	1 804	1 903	1 943	2 011	2 067	2 079	2 097
= DGF (A)	15 679	16 004	16 410	16 949	17 655	18 307	19 005	19 439	19 827	20 221
Evolution n / n-1		2,1%	2,5%	3,3%	4,2%	3,7%	3,8%	2,3%	2,0%	2,0%
FDTP	0	24	23	12	12	8	0	0	0	0
+ FPIC	438	410	473	468	538	513	500	500	500	500
= Fonds de péréquation (B)	438	434	496	480	550	521	500	500	500	500
DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (B)	16 117	16 438	16 906	17 429	18 205	18 828	19 505	19 939	20 327	20 721

Les compensations fiscales sont calculées à partir des bases exonérées multipliées par las taux FB et FNB de référence.

L'article 129 de la **LF 2026** instaure un coefficient de minoration, s'élevant à 0,807 et s'appliquant aux compensations relatives à la TFB des établissements industriels (**cf supra 2.7.**)

Aussi, les compensations fiscales sont **estimées à 1 115 k€ en 2026 contre 1 239 k€ en 2025.** Pour la première fois depuis 2020, ces recettes connaissent par rapport à N-1 une baisse, évaluée à -124 k€.

Compensations fiscales										
k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Compensations TH	2 431	0	0	0	0	0	7	7	7	7
Compensations FB	227	892	1 091	1 175	1 218	1 234	1 101	1 085	1 105	1 125
Comp. FB contribuables modestes	27	39	40	40	43	43	46	46	47	48
Comp. FB zones urbaines / QPV	173	192	334	361	369	349	351	343	351	359
Comp. FB LF21		631	658	714	742	754	614	623	632	641
Comp. FB immeubles	27	30	59	61	65	89	91	73	74	76
Compensation FNB	5	5	5	5	4	4	7	7	7	7
TOTAL Compensations	2 663	897	1 096	1 180	1 222	1 239	1 115	1 099	1 119	1 139

3.1.3. Les produits de fonctionnement

Entre 2025 et 2026, l'évolution globale des recettes de fonctionnement est estimée à +1 100 k€, soit +1,9 %.

Hormis les contributions directes, la DGF et les compensations fiscales, dont les progressions ont été évoquées ci-dessus, comment l'évolution des autres postes de recettes est-elle projetée sur 2026 ?

Les produits des services sont estimés augmenter au rythme de l'inflation, soit +38 k€.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), s'ils s'étaient maintenus en 2024 sur la ville d'Alès, malgré une conjoncture nationale et départementale très défavorable, ont connu une baisse conséquente en 2025, à hauteur de -186 k€.

En raison du marché immobilier encore contraint et de sa volatilité persistante, les DMTO sont prudemment évalués à 1 150 k€ en 2026, soit une diminution de -47 k€ par rapport à 2025.

Les autres recettes courantes (droits de place, taxe locale sur la publicité extérieure...) sont estimées à leur valeur 2025 (arrondi au niveau inférieur).

La taxe sur l'électricité progresserait de +12 k€ en 2026. Pour rappel, cette taxe est indexée depuis 2023 à la fois sur la dynamique de l'indice des prix à la consommation entre N-2 et N-1 (2025/2024) et sur l'évolution de la consommation du territoire entre N-3 et N-2 (2024/2023).

Les produits de gestion ont diminué sensiblement à compter de 2025 (-93 k€), du fait notamment de la baisse des revenus des immeubles, impactés par la liquidation de la Société d'économie mixte des abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC). Des recettes exceptionnelles, régularisées à la demande du Service de gestion comptable (SGC) en 2025, ont freiné cette diminution, qui produirait son plein effet en 2026. Les produits de gestion sont évalués en 2026 à 520 k€ (-132 k€).

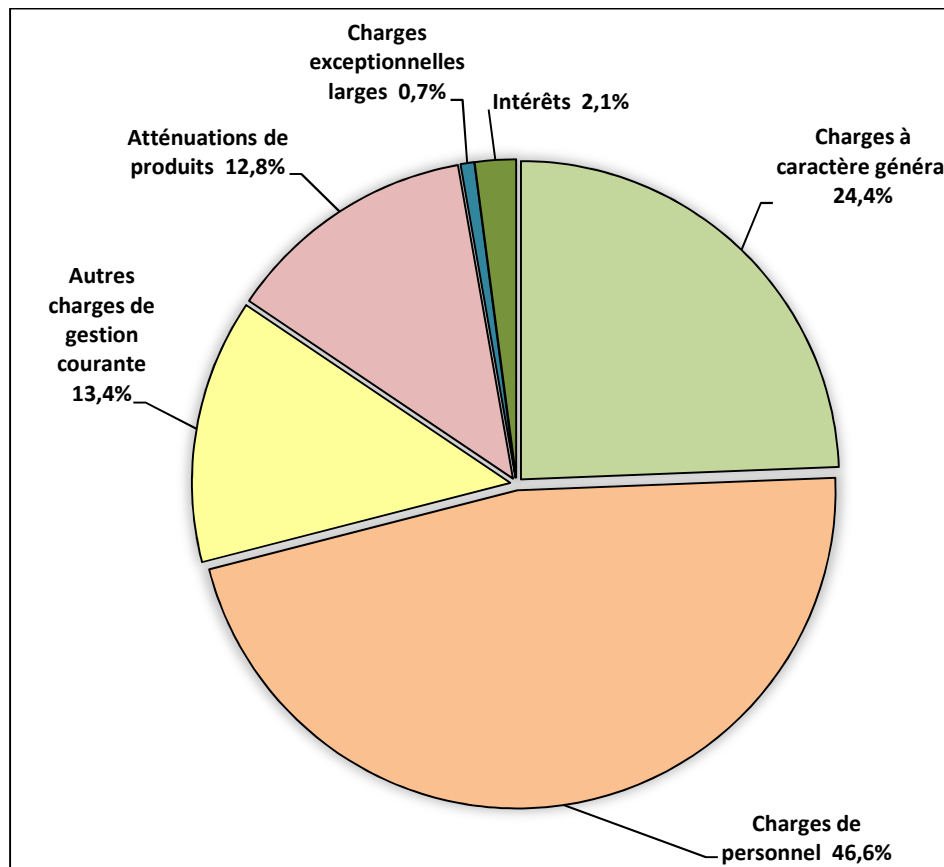
Les produits exceptionnels larges s'élèveraient en 2026 à 828 k€. Ils sont constitués par les reprises de deux provisions :

- ✓ Celle constitué en 2024 pour le risque relatif aux impayés de l'abattoir (587 k€).
- ✓ Celle constituée en 2022 pour le risque relatif à la garantie de prêt en faveur de la société gardoise de thermalisme (SOGATHERM), placée en liquidation amiable (223 k€).

3.2. Les dépenses de fonctionnement prévisionnels

En 2025, dans la continuité des exercices précédents, **les dépenses de fonctionnement sont composées pour 47 % par les dépenses de personnel, pour 24 % par les charges à caractère général, pour 13 % par les autres charges de gestion courante** (subventions aux associations et au CCAS, ...) **et pour 13 % par les atténuations de produits** (attribution de compensation versée à la Communauté Alès Agglomération). **Les intérêts de la dette** représentent seulement **2 %** de l'ensemble des dépenses.

La structure des dépenses de fonctionnement en 2025



L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2025 a été très maîtrisée, puisqu'elle se limite à +14 k€ (+0,03 %). Hors intérêts de la dette, elle s'établit à +328 k€ (+0,7 %).

Cette contrainte apportée aux dépenses ouvre des marges de manœuvre plus larges pour 2026. Elle rend possible une évolution des postes de dépenses de fonctionnement 2026 plus importante que ne le permettrait la faible augmentation des recettes de fonctionnement 2026.

- **Les charges à caractère général** progresseraient en 2026 de +446 k€, soit +3,8 % en valeur nominale, c'est à dire une évolution réelle de +2,5 % avec une inflation à +1,3 %.

Les dépenses énergétiques (électricité et gaz) passeraient de 1 649 k€ en 2025 à 1 060 k€ en 2026. En effet, les tarifs de l'électricité évolueraient entre 2025 et 2026 de 117 € HT/MWh (Mégawatt heure) à 68 € HT/MWh (soit, toutes taxes et acheminements compris, de 303 € TTC/MWh à 176 € TTC/MWh).

Des hausses importantes sont attendues sur les contrats d'assurance (+104 k€) et les divers contrats de prestations de service (+270 k€), sur l'entretien et la réparation des bâtiments (+263 k€), ainsi que sur l'achat de repas pour la restauration scolaire (+92 k€).

- **Les dépenses de personnel** augmenteraient en 2026 de +644 k€, soit +2,8 %. Cette estimation est élaborée à effectif constant, par projection annuelle des dépenses de décembre 2025. Elle tient compte notamment :
 - D'éléments exogènes, tels :
 - L'augmentation prévisible des cotisations patronales à la CNRACL : +295 k€
 - Le coût en année pleine du versement mobilité régional et rural (VMRR), mis en place par la région Occitanie en novembre 2025 +16 k€
 - La revalorisation du SMIC et la mise en place d'une indemnité différentielle pour les indices les plus bas +33 k€
 - L'augmentation du taux d'accident de travail défini par la CPAM pour chaque strate de collectivités +28 k€
 - La participation employeur pour un contrat labellisé de mutuelle +72 k€
 - D'éléments endogènes, tels :
 - L'avancement d'échelons : +77 k€
 - L'avancement de grades et de promotion +11 k€

- **Les autres charges de gestion courante** présentent, dans l'hypothèse retenue, une hausse conséquente en 2026 de +899 k€, soit +13,8 %.

La contribution d'équilibre au CCAS s'élèverait en 2026 à 2 302 k€, soit une augmentation de +175 k€, en lien avec des dépenses supplémentaires en ressources humaines (surcoût CNRACL, VMRR, participations mutuelles ...) et des aides accrues à la cantine.

Les subventions aux associations, évaluées à 2 061 k€ en 2026, seraient en hausse de +86 k€ par rapport à 2025.

La subvention au budget annexe « Stationnement, foires et marchés » devrait connaître une croissance de +127 k€, imputable à l'augmentation de l'annuité d'emprunt prise en charge par ce budget.

La mise en jeu de la garantie d'emprunt consentie à la SOGATHERM, placée en liquidation judiciaire, donne lieu à l'inscription d'une dépense à hauteur de 135 k€.

Enfin, le poste des créances irrécouvrables prend en compte les impayés de 587 k€ transférés sur le budget principal, lors de la clôture du budget annexe de l'abattoir en février 2022.

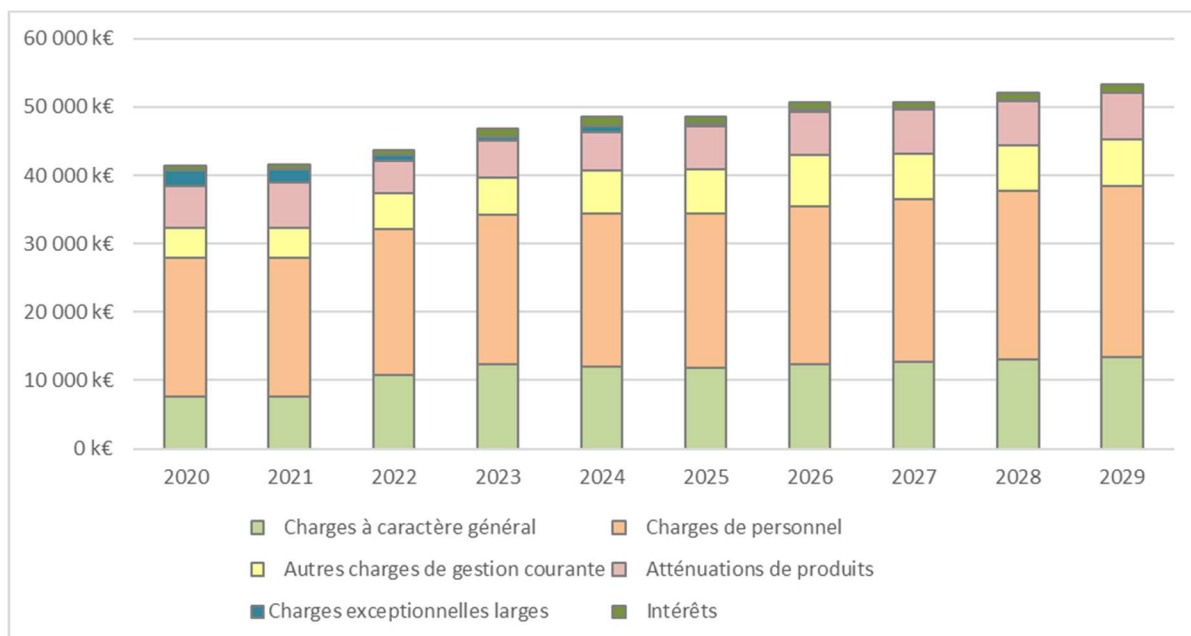
- **Les atténuations de produits**, constituées principalement par l'attribution de compensation, versée à la Communauté Alès Agglomération, sont estimées en 2026 à 6 380 k€ (+171 k€).

- **Les charges d'intérêts** sont évaluées à 947 k€, soit une diminution de -61 k€ par rapport à 2025, en lien avec le désendettement du budget principal.

Tableau des charges de fonctionnement proposées en 2026 par rapport à 2025 et dynamique des charges de fonctionnement en termes nominaux

Charges de fonctionnement - Montant

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation 2026 / 2025	
											k€	%
Charges à caractère général	7 666	7 569	10 744	12 425	12 023	11 828	12 274	12 620	12 977	13 345	446	3,77%
Charges de personnel	20 191	20 405	21 394	21 835	22 367	22 606	23 250	23 948	24 666	25 160	644	2,85%
Autres charges de gestion courante	4 442	4 304	5 221	5 386	6 348	6 520	7 419	6 581	6 700	6 821	899	13,78%
Atténuations de produits	6 199	6 626	4 723	5 344	5 537	6 209	6 380	6 463	6 577	6 694	171	2,75%
Charges de fonctionnement courant	38 498	38 904	42 082	44 990	46 275	47 164	49 323	49 611	50 920	52 019	2 159	4,58%
Frais financiers divers (hors intérêts)	122	16	6	6	4	2	6	6	6	6	4	229,67%
Charges exceptionnelles	1 209	1 303	687	632	304	282	326	50	50	50	44	15,49%
Provisions semi-budgétaires	928	712	223	0	587	50	50	50	50	50	0	0,00%
Charges de fct hors intérêts	40 757	40 935	42 998	45 628	47 170	47 498	49 705	49 717	51 026	52 125	2 207	4,65%
Intérêts	581	565	637	1 131	1 322	1 008	947	973	1 029	1 108	- 61	-6,04%
Charges de fonctionnement	41 339	41 500	43 635	46 758	48 492	48 506	50 652	50 689	52 055	53 233	2 146	4,43%
Evolution n / n-1		0,4%	5,1%	7,2%	3,7%	0,0%	4,4%	0,1%	2,7%	2,3%		



Charges de fonctionnement - Evolution nominale

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Charges à caractère général	6,4%	-1,3%	42,0%	15,6%	-3,2%	-1,6%	3,8%	2,8%	2,8%	2,8%
Charges de personnel	2,5%	1,1%	4,8%	2,1%	2,4%	1,1%	2,8%	3,0%	3,0%	2,0%
Autres charges de gestion courante	4,9%	-3,1%	21,3%	3,2%	17,9%	2,7%	13,8%	-11,3%	1,8%	1,8%
Atténuations de produits	0,9%	6,9%	-28,7%	13,2%	3,6%	12,1%	2,8%	1,3%	1,8%	1,8%
Charges de fonctionnement courant	3,4%	1,1%	8,2%	6,9%	2,9%	1,9%	4,6%	0,6%	2,6%	2,2%
Frais financiers divers (hors intérêts)	-28,5%	-87,2%	-63,0%	9,9%	-41,1%	-51,7%	229,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges exceptionnelles	-29,8%	7,8%	-47,3%	-8,0%	-51,9%	-7,1%	15,5%	-84,7%	0,0%	0,0%
Provisions semi-budgétaires	-27,7%	-23,3%	-68,7%	-100,0%	0,0%	-91,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de fct hors intérêts	2,8%	0,4%	5,0%	6,1%	3,4%	0,7%	4,6%	0,0%	2,6%	2,2%
Intérêts	7,4%	-2,8%	12,7%	77,5%	16,9%	-23,8%	-6,0%	2,7%	5,8%	7,6%
Charges de fonctionnement	2,8%	0,4%	5,1%	7,2%	3,7%	0,0%	4,4%	0,1%	2,7%	2,3%

La loi de programmation des finances publiques (LFPP) oblige les collectivités à afficher la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement de 2023 à 2027 et à comparer cette dynamique à celle préconisée par la LPFP.

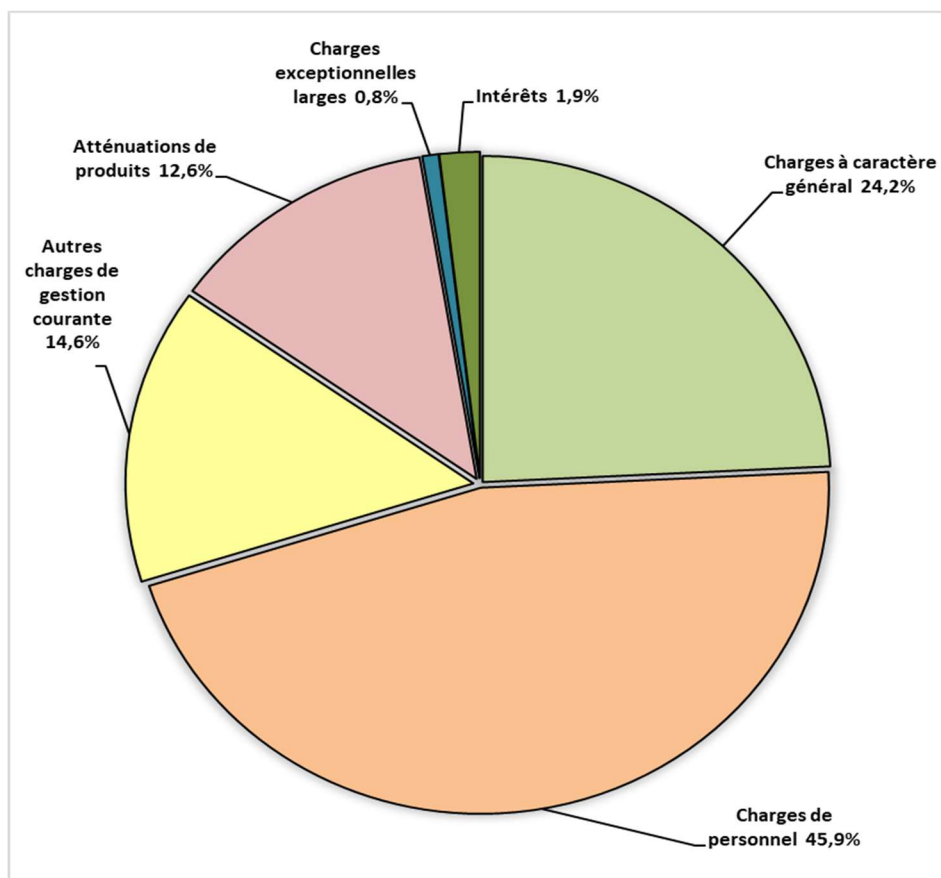
En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville d'Alès, en évoluant de +0,03 % (valeur nominale), ont répondu à l'objectif fixé par la LFPP à +0,4 %.

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de +2 146 k€ (+4,4 % en valeur nominale).

Après neutralisation des dépenses exceptionnelles (mise en jeu garantie d'emprunt et irrécouvrables de l'abattoir), l'augmentation serait seulement de +1 424 k€ (+2,9 %), mais resterait au-delà de ce que la LFPP préconise (+0,9 %).

En 2027, la dynamique de la ville serait conforme aux trajectoires de la LFPP, avec une évolution prévisionnelle des dépenses à +0,1 % (contre +1,35 % dans la LFPP).

La structure des dépenses de fonctionnement en 2026



3.3. L'annuité de la dette

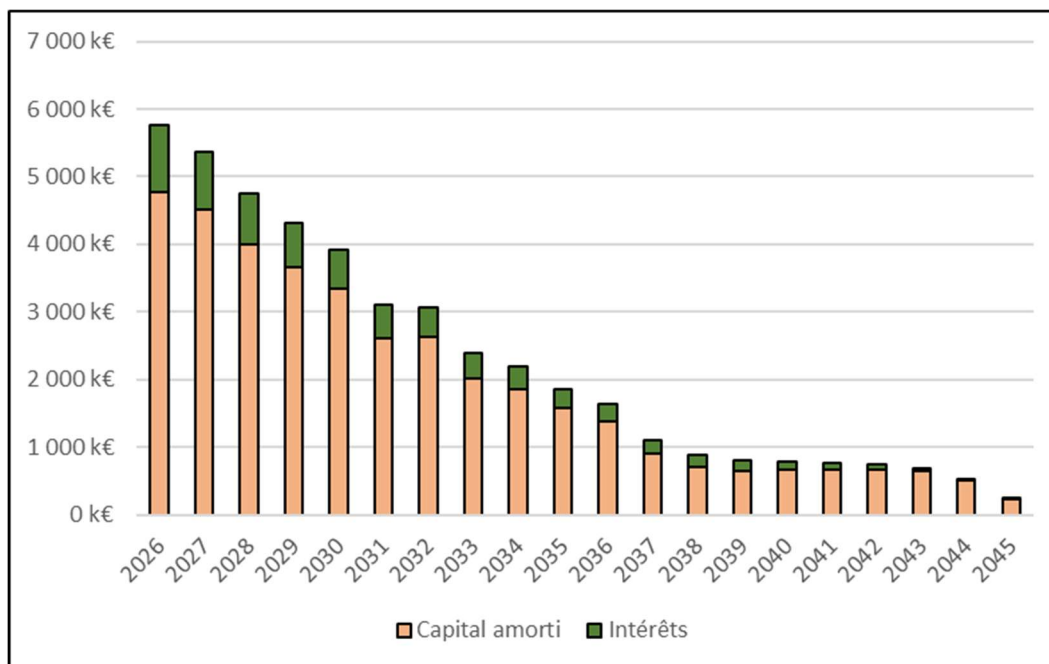
L'annuité de dette est constituée de l'encours acquis au 31/12/2025 et de la dette nouvelle, nécessaire dans le cadre des futurs investissements.

Les nouveaux emprunts seraient pris sur une durée de 20 ans à un taux estimé de 3,80 % à compter de 2026.

Dans le tableau ci-dessous, l'annuité d'emprunt prévisionnelle correspond à la période 2026-2029.

Annuité de la dette

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital de la dette antérieure	4 135	4 122	4 412	4 558	4 565	4 600	4 661	4 401	3 915	3 623
Intérêts de la dette antérieure	581	565	637	1 131	1 322	1 008	947	821	731	649
Annuité de la dette antérieure	4 716	4 687	5 049	5 688	5 887	5 608	5 608	5 221	4 645	4 272
Capital de la dette nouvelle							0	137	279	444
Intérêts de la dette nouvelle							0	152	299	459
Annuité de la dette nouvelle							0	289	578	904
Capital	4 135	4 122	4 412	4 558	4 565	4 600	4 661	4 538	4 194	4 067
Intérêts	581	565	637	1 131	1 322	1 008	947	973	1 029	1 108
Annuité de la dette	4 716	4 687	5 049	5 688	5 887	5 608	5 608	5 510	5 224	5 175

Plan d'extinction de la dette acquise au 31/12/2025

3.4. La programme d'investissement mis en œuvre

La ville d'Alès a lancé sur la période 2023 - 2026 un plan massif de soutien à l'économie locale.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 et 2024 se sont élevées respectivement à **17 045 k€** et **14 126 k€**, en incluant pour leur montant TTC, les travaux de réhabilitation du marché et du parking des Halles de l'Abbaye, portés par le budget annexe stationnement, foires et marchés.

Les dépenses d'équipement 2025 ont atteint le montant le plus important depuis quinze ans, soit 18 504 k€, dont 10 067 k€ dédiés aux Halles de l'Abbaye et versés par le budget annexe.

L'année 2025 a vu en outre la fin des travaux de la Grand'Rue Jean Moulin, intervenus dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), la réalisation des aménagements extérieurs de la place des Halles de l'Abbaye, la première tranche de la rénovation de l'église de Rochebelle, la poursuite de la réhabilitation de la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque et de l'installation de la vidéo-surveillance...

Les dépenses d'équipement (hors dette) sont projetées en 2026 à hauteur de 18 998 k€ et consisteraient en :

- La fin de la réhabilitation des Halles de l'Abbaye (extérieur),
- L'intensification du programme des grosses réparations de voirie et de rénovation des écoles,
- La création d'un nouveau restaurant scolaire Montée de Silhol,
- La poursuite de la rénovation de l'église de Rochebelle, de la réhabilitation de la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque et de l'installation de la vidéo-surveillance...

Les dépenses d'investissement 2027, 2028 et 2029 sont présentées en conformité avec la LPFP 2023/2027, c'est-à-dire qu'elles seront à un niveau plus faible (12 100 k€).

Montants des dépenses d'investissement hors dette

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'équipement	12 237	10 586	9 053	13 278	9 110	8 090	18 118	12 100	12 100	12 100
Dépenses fin. et diverses hors dette	746	70	70	285	16	347	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors dette	12 983	10 656	9 123	13 564	9 126	8 437	18 118	12 100	12 100	12 100
Budget principal (A)										
Dépenses d'investissement TTC "Réhabilitation Halles de l'Abbaye" (B)				3 481	5 000	10 067	880			
Dépenses d'investissement hors dette (A) + (B)	12 983	10 656	9 123	17 045	14 126	18 504	18 998	12 100	12 100	12 100

Le FCTVA est estimé à 1 250 k€ en 2026 et les subventions évaluées à 3 092 k€.

Part des dépenses directes d'équipement subventionnées

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses directes d'équipement	12 157	10 452	9 014	13 196	9 096	7 919	18 018	12 000	12 000	12 000
- Subventions	3 523	1 866	2 378	2 040	1 774	2 122	3 092	1 750	1 750	1 750
= Dépenses directes d'équip. nettes	8 634	8 585	6 636	11 156	7 322	5 797	14 926	10 250	10 250	10 250
Taux de subvention des dép. directes	35%	21%	32%	19%	23%	32%	21%	18%	18%	18%

Part des dépenses directes d'équipement éligibles au FCTVA

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA	2 244	1 828	1 411	1 241	1 805	1 338	1 250	2 365	1 575	1 575
Part des dépenses directes éligibles	98,04%	91,65%	82,32%	83,93%	83,40%	89,70%	96,22%	80,00%	80,00%	80,00%

3.5. La présentation de la chaîne des épargnes

L'ensemble des propositions qui précèdent permet de présenter la chaîne estimée des épargnes.

En 2026, les charges de fonctionnement augmentant plus rapidement que les recettes de fonctionnement, **l'épargne de gestion et l'épargne nette devraient se dégrader chacune de -1 108 k€ pour atteindre respectivement 8 337 k€ et 2 729 k€.**

Grâce à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, les épargnes pourraient **se stabiliser** sur ces montants, pour la période 2027 - 2029.

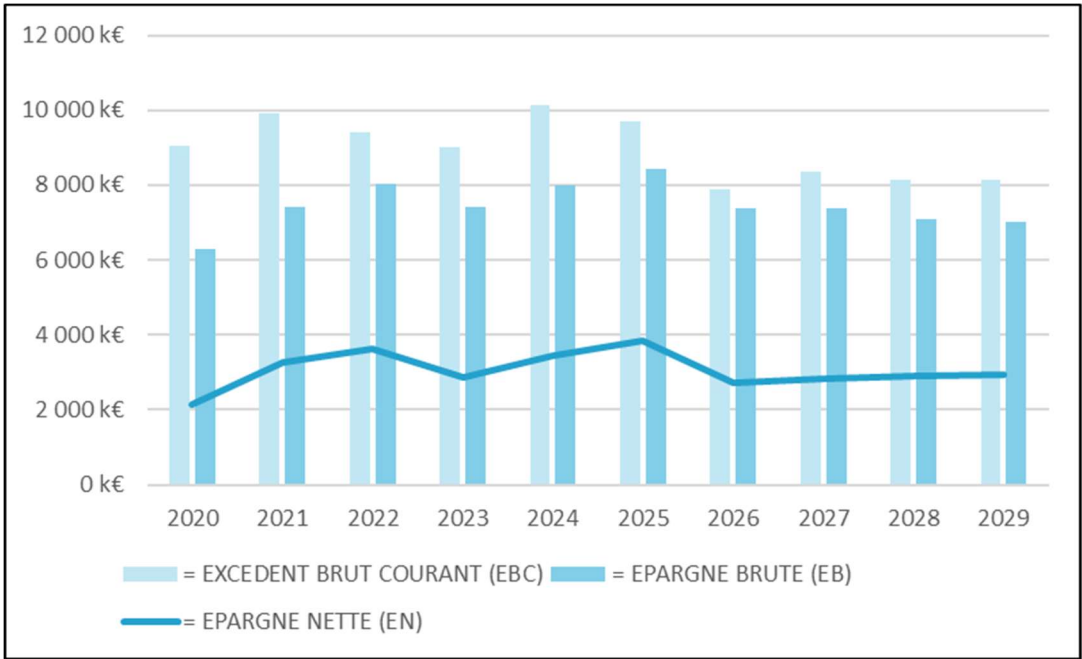
Un tel niveau serait suffisant pour assurer le financement du programme d'équipement et permettre un recours facilité à l'emprunt auprès des banques.

Chaîne de l'épargne

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fonctionnement courant	47 561	48 818	51 493	54 020	56 414	56 869	57 214	57 986	59 075	60 173
- Charges de fonctionnement courant	38 498	38 904	42 082	44 990	46 275	47 164	49 323	49 611	50 920	52 019
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	9 063	9 913	9 411	9 031	10 140	9 706	7 891	8 375	8 155	8 154
+ Solde exceptionnel large	- 2 184	- 1 947	- 736	- 468	- 816	- 261	446	- 38	- 38	- 38
= Produits exceptionnels larges*	75	84	180	170	79	73	828	68	68	68
- Charges exceptionnelles larges*	2 260	2 031	916	638	895	334	382	106	106	106
= EPARGNE DE GESTION (EG)	6 878	7 967	8 676	8 563	9 324	9 445	8 337	8 337	8 117	8 116
- Intérêts	581	565	637	1 131	1 322	1 008	947	973	1 029	1 108
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 297	7 401	8 039	7 432	8 002	8 437	7 390	7 364	7 087	7 008
- Capital	4 135	4 122	4 412	4 558	4 565	4 600	4 661	4 538	4 194	4 067
= EPARGNE NETTE (EN)	2 162	3 279	3 626	2 874	3 437	3 837	2 729	2 827	2 893	2 941

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

= EPARGNE NETTE CONSOLIDÉE (B.principal et B.stationnement, foires et marchés)	2 181	3 134	3 251	2 436	3 045	3 693
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------



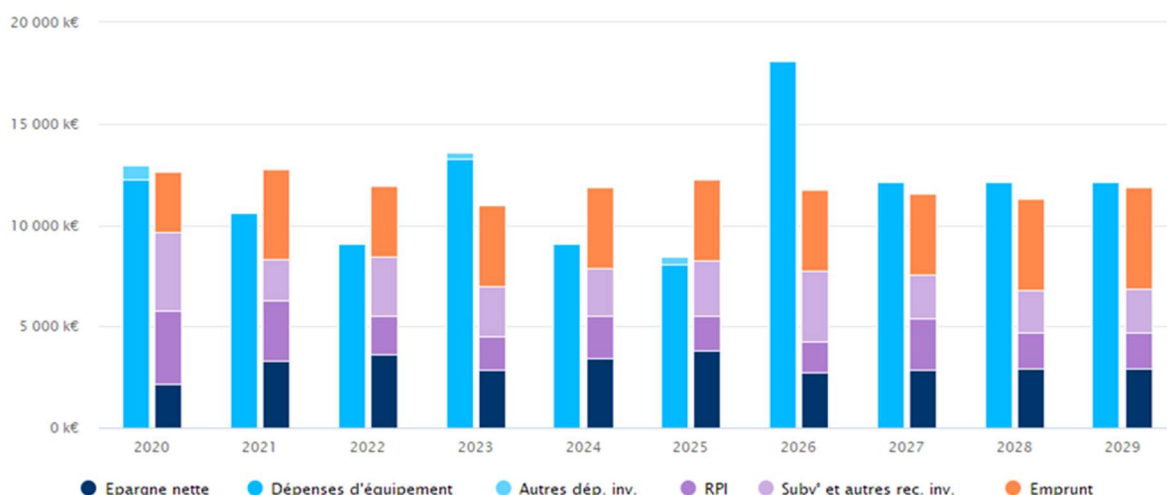
3.6. La couverture du besoin de financement de l'investissement

Outre l'épargne nette, les subventions et les ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions et taxe d'aménagement), le besoin de financement serait couvert en partie par l'utilisation des excédents capitalisés (-6 397 k€ en 2026, -559 k€ en 2027, -782 k€ en 2028 et -234 k€ en 2029).

Par déduction, l'emprunt d'équilibre, tous budgets confondus, serait de 4 000 k€ en 2026, 4 000 k€ en 2027, 4 500 k€ en 2028 et 5 000 k€ en 2029.

Financement de l'investissement - Montants

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dép d'inv hors annuité en capital (A)	12 983	10 656	9 123	13 564	9 126	8 437	18 118	12 100	12 100	12 100
Financement de l'investissement (B)	12 649	12 790	11 953	10 980	11 892	12 258	11 721	11 541	11 318	11 866
EPARGNE NETTE	2 162	3 279	3 626	2 874	3 437	3 837	2 729	2 827	2 893	2 941
Ressources propres d'inv. (RPI)	3 605	2 991	1 923	1 616	2 074	1 676	1 500	2 565	1 775	1 775
FCTVA	2 244	1 828	1 411	1 241	1 805	1 338	1 250	2 365	1 575	1 575
Produits des cessions	947	475	61	3	106	171	100	50	50	50
Diverses RPI	414	689	451	373	163	166	150	150	150	150
Fonds affectés (amendes, ...)	359	153	525	449	561	624	400	400	400	400
Subventions yc DETR / DSIL	3 523	1 866	2 378	2 040	1 819	2 122	3 092	1 750	1 750	1 750
Emprunt	3 000	4 500	3 500	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 500	5 000
Variation du résultat global de clôture (B) - (A)	- 334	2 135	5 677	- 2 584	3 043	4 098	- 6 397	- 559	- 782	- 234
Résultat Global de Clôture (RGC)	6 412	8 547	14 224	6 615	9 658	13 755	7 358	6 799	6 017	5 783



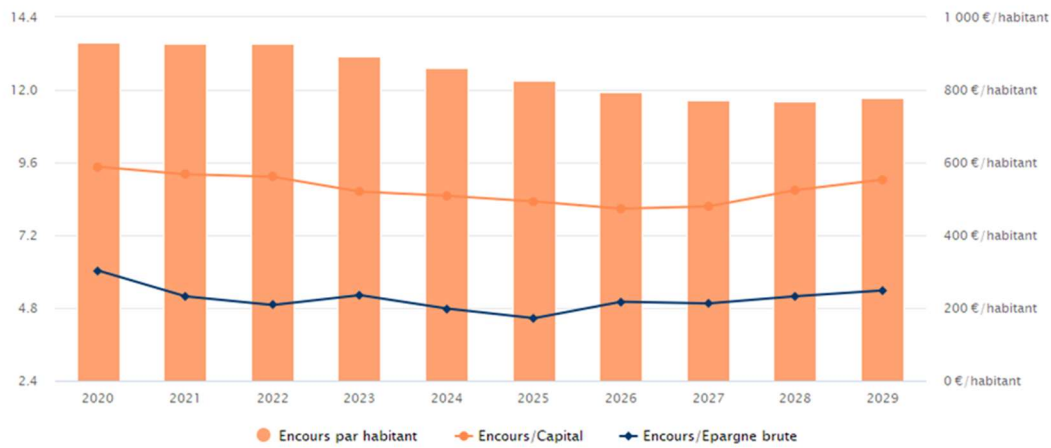
L'encours de dette, sur le budget principal, est de 38,0 M€ au 31/12/2025. Il était de 39,5 M€ en 2020. Le délai de désendettement serait inférieur à 6 ans jusqu'en 2029. **Sur l'ensemble de la période présentée, le délai de désendettement du budget général serait maintenu inférieur à la limite fixée en LPFP 2023/2027 (< à 12 ans).**

Encours de dette au 31/12/N

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours brut	39 526	39 583	40 370	39 574	38 763	38 049	37 272	36 616	36 832	37 727
- Encours récupérable	1 550	1 229	998	759	514	400	284	166	76	38
= Encours	37 977	38 354	39 372	38 815	38 249	37 649	36 988	36 450	36 756	37 689
/ Epargne brute	6 297	7 401	8 039	7 432	8 002	8 437	7 390	7 364	7 087	7 008
= Encours / Epargne brute (capacité de désendettement (en année))	6,0	5,2	4,9	5,2	4,8	4,5	5,0	4,9	5,2	5,4

Ratios de dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours / Capital (en années)	9,5	9,2	9,1	8,6	8,5	8,3	8,1	8,2	8,7	9,0
Encours par habitant	929,2	926,2	927,4	892,5	860,4	826,5	793,2	771,7	768,4	778,2
Encours / Produits de fonctionnement	79,7%	78,4%	76,2%	71,6%	67,7%	66,1%	63,7%	62,8%	62,1%	62,6%



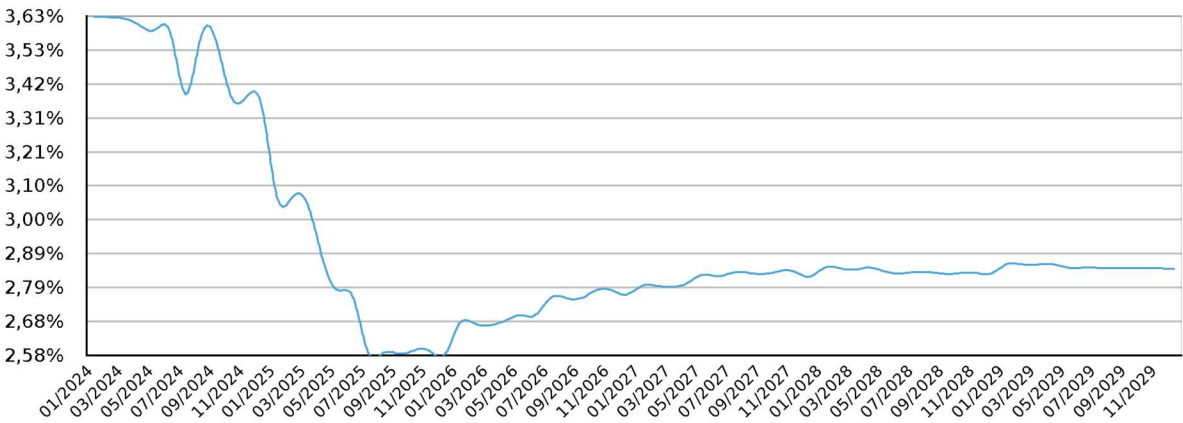
4. LA DETTE : BILAN

4.1. La dette du budget général

Synthèse de la dette au 31/12/2025 (budget général)

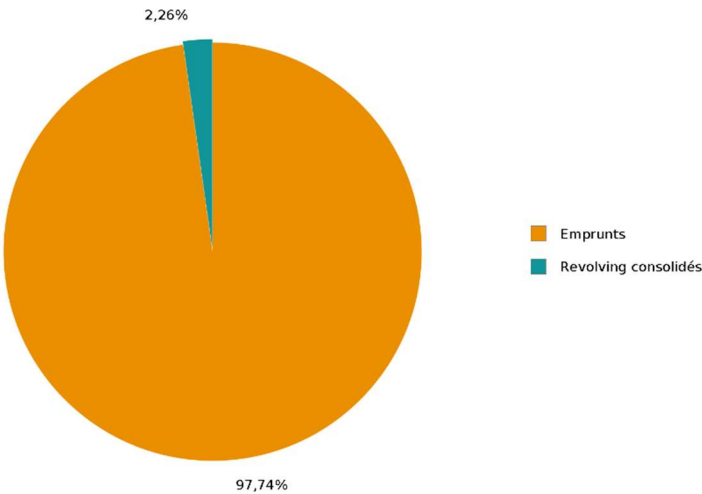
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
38 049 065,39 €	2,68 %	11 ans et 4 mois	6 ans	31

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

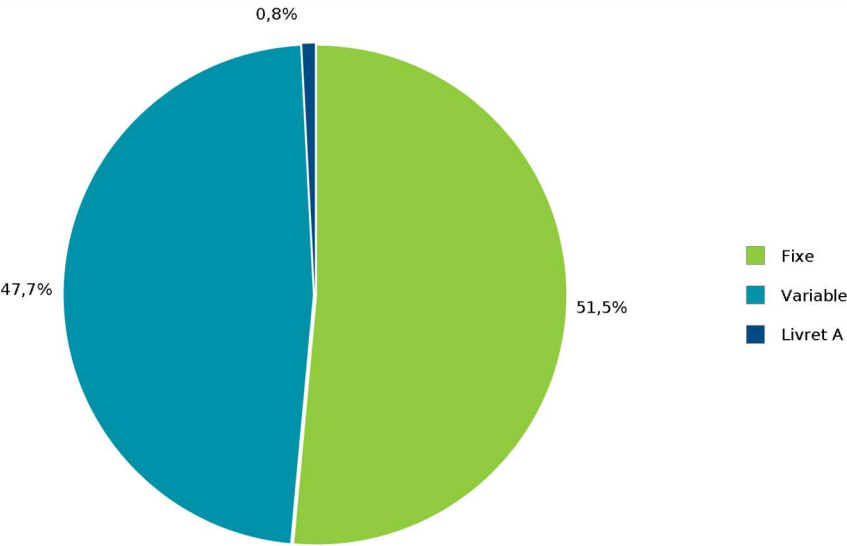
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	29	37 188 603,94 €	2,67 %
Revolving non consolidés	2	0,00 €	0,00 %
Revolving consolidés		860 461,45 €	3,16 %
Dette	31	38 049 065,39 €	2,68 %



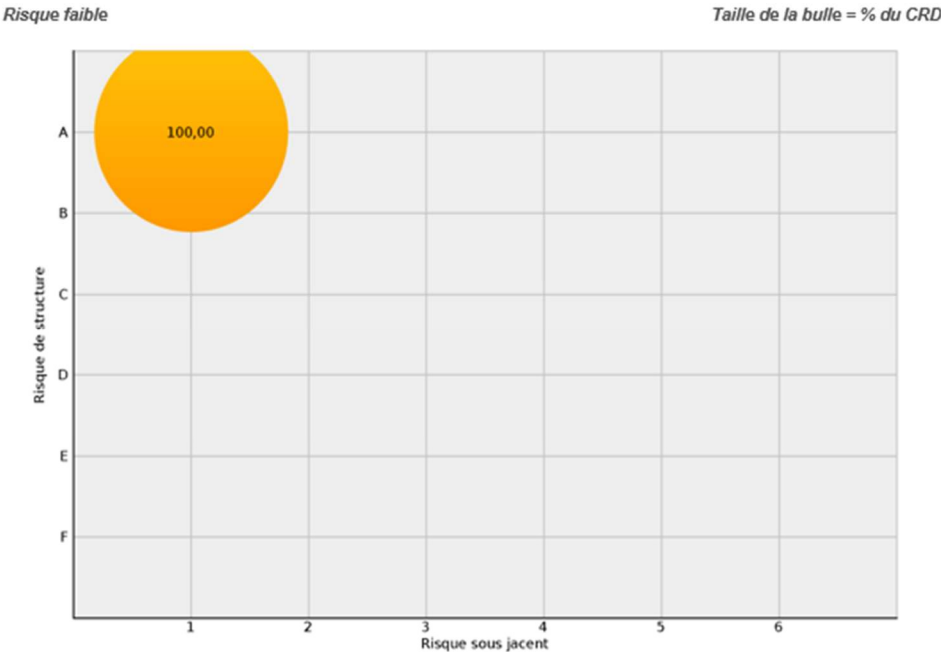
Revolving disponibles	0.00 €
Dette + disponible	38 049 065,39 €

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 580 396,64 €	51,46 %	2,42 %
Variable	18 158 335,45 €	47,72 %	2,95 %
Livret A	310 333,30 €	0,82 %	3,10 %
Ensemble des risques	38 049 065,39 €	100,00 %	2,68 %

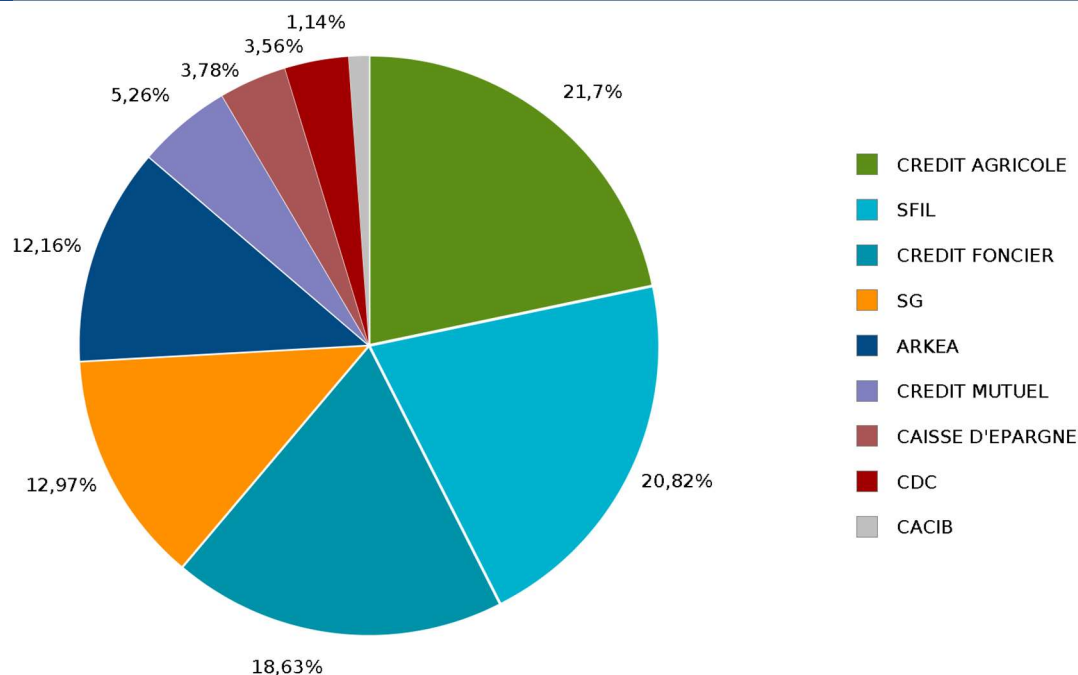


Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	8 258 486,31 €	21,70 %	0.00 €
SFIL CAFFIL	7 920 674,23 €	20,82 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 087 589,58 €	18,63 %	
SOCIETE GENERALE	4 933 333,40 €	12,97 %	
ARKEA	4 625 000,00 €	12,16 %	
CREDIT MUTUEL	2 000 000,00 €	5,26 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 437 725,17 €	3,78 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 354 366,70 €	3,56 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	431 890,00 €	1,14 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	38 049 065,39 €	100.00 %	-



Dette par année

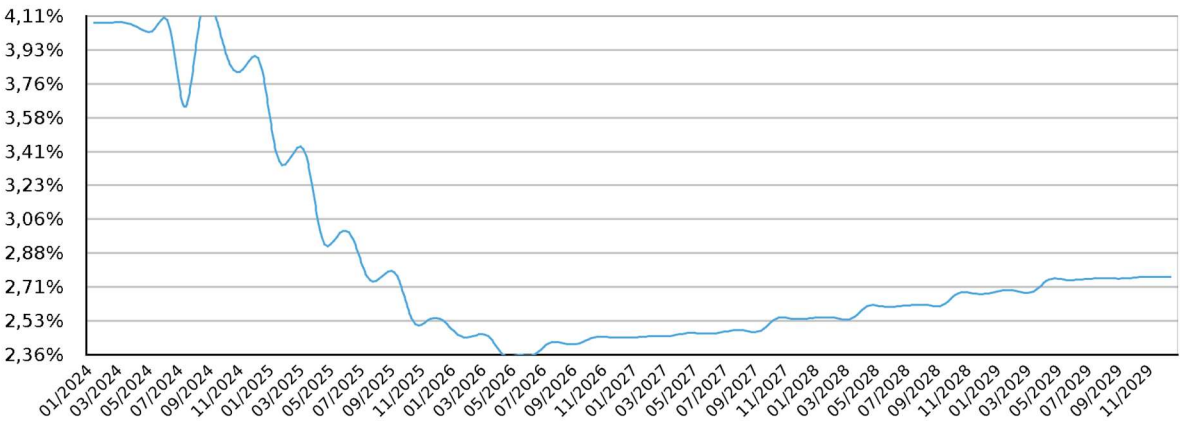
	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	37 254 382 €	36 158 105 €	31 352 706 €	26 879 109 €	23 120 292 €	9 741 839 €
Capital payé sur la période	4 714 046 €	4 777 150 €	4 518 419 €	4 004 420 €	3 661 073 €	1 858 236 €
Intérêts payés sur la période	1 085 164 €	* 990 003 €	* 890 503 €	* 779 854 €	* 671 593 €	* 322 182 €
Taux moyen sur la période	2,78 %	2,73 %	2,82 %	2,84 %	2,84 %	3,23 %

4.2. La dette des budgets annexes (budget funéraire, budget régie de stationnement, foires et marchés)

Synthèse de la dette au 31/12/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 634 156.43 €	2,46 %	19 ans et 3 mois	10 ans et 1 mois	12

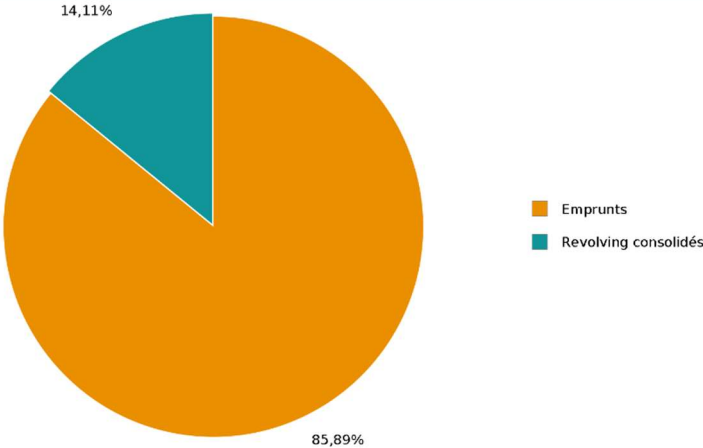
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

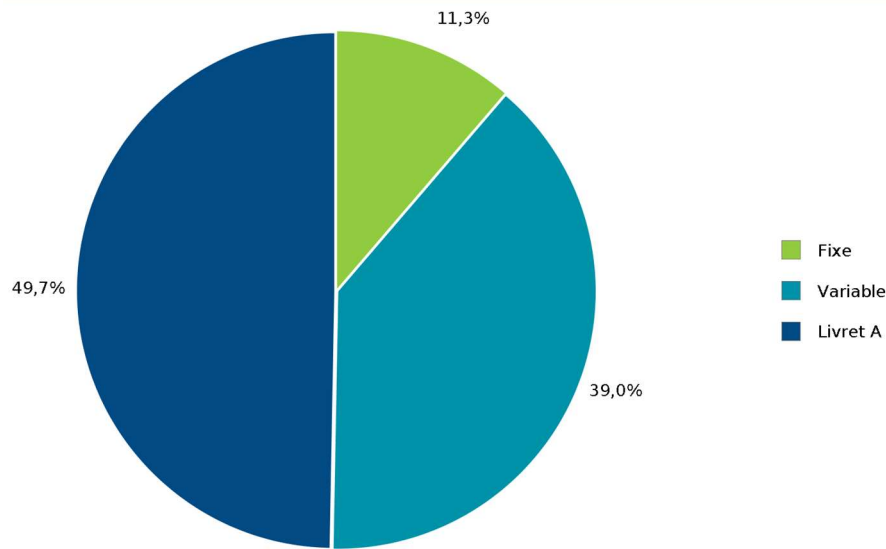
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	10	10 850 984,25 €	2,35 %
Revolving non consolidés	2	0,00 €	0,00 %
Revolving consolidés		1 783 172,18 €	3,17 %
Dette	12	12 634 156,43 €	2,46 %

Revolving disponibles	0,00 €
Dette + disponible	12 634 156,43 €

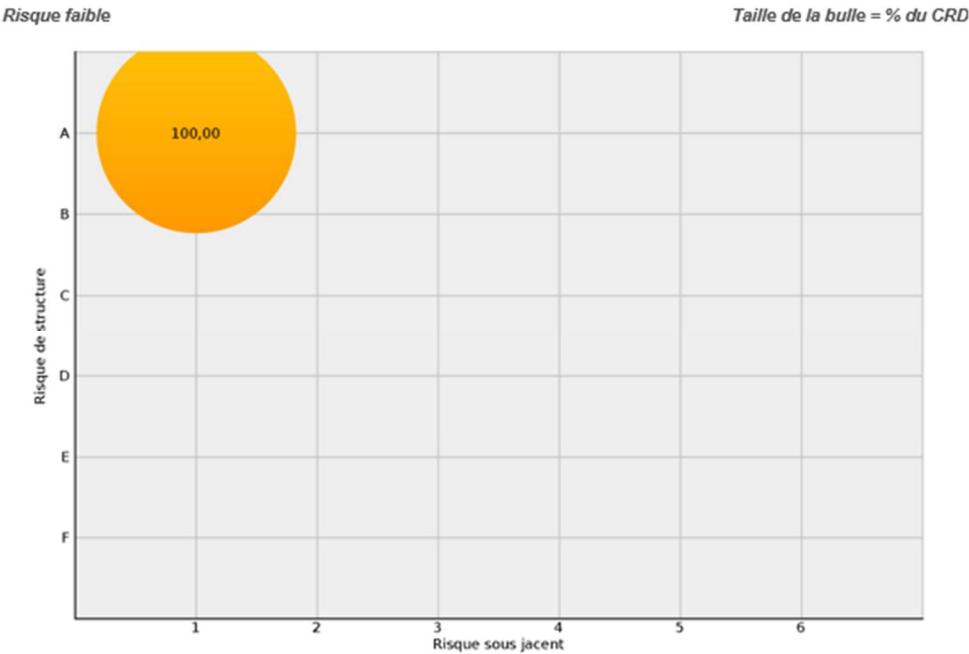


Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 425 523,60 €	11,28 %	1,77 %
Variable	4 928 632,83 €	39,01 %	3,07 %
Livret A	6 280 000,00 €	49,71 %	2,15 %
Ensemble des risques	12 634 156,43 €	100,00 %	2,46 %

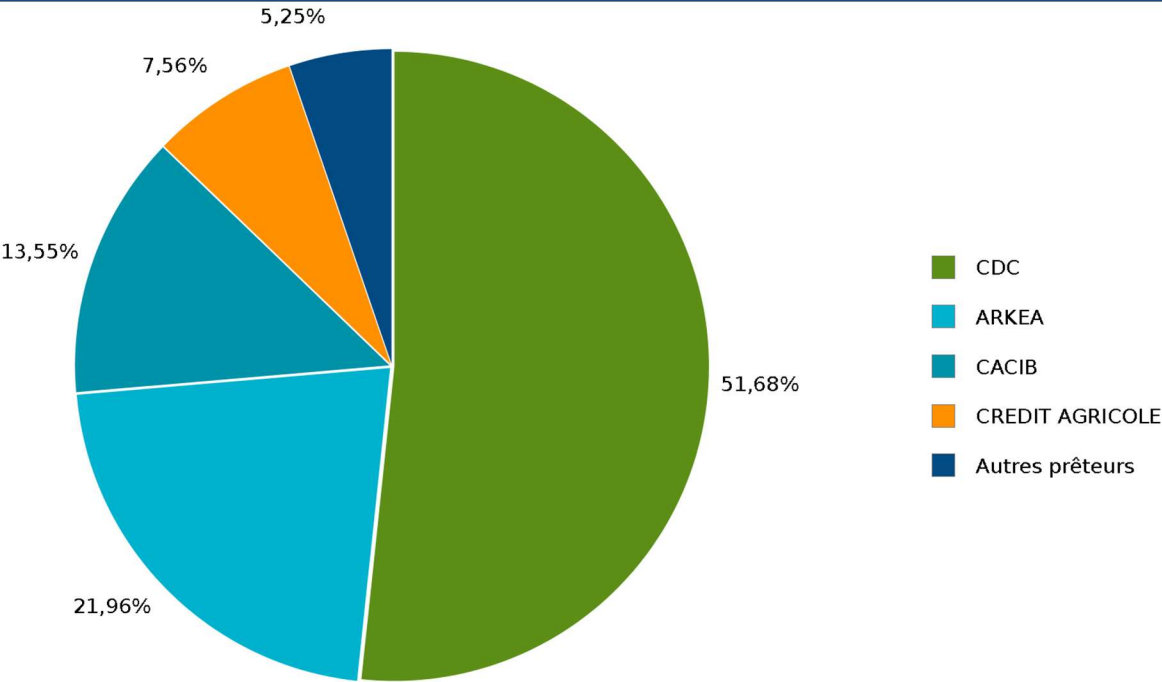


Dette selon charte de bonne conduite



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 528 959,18 €	51,68 %	
ARKEA	2 775 000,00 €	21,96 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 711 743,63 €	13,55 %	0,00 €
CREDIT AGRICOLE	955 462,20 €	7,56 %	0,00 €
Autres prêteurs	662 991,42 €	5,25 %	
Ensemble des prêteurs	12 634 156,43 €	100.00 %	-



Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	10 770 105 €	12 216 336 €	11 389 059 €	10 631 390 €	9 952 473 €	6 753 948 €
Capital payé sur la période	723 245 €	821 907 €	751 460 €	760 458 €	680 704 €	610 944 €
Intérêts payés sur la période	300 466 €	* 300 141 €	* 284 658 €	* 280 219 €	* 271 805 €	* 226 225 €
Taux moyen sur la période	2,87 %	2,40 %	2,47 %	2,60 %	2,71 %	3,31 %

5. RESSOURCES HUMAINES : BILAN

5.1. Eléments de contexte national en matière de ressources humaines

A compter du 1^{er} janvier 2025, **le taux patronal de la retraite CNRACL** a été augmenté de 3 points, passant ainsi de 31,65 % à 34,65 %. Le coût supplémentaire généré par cette mesure a été de **294,9 k€**.

En 2026, le taux s'élève à 37,65 %, la même augmentation de 3 points étant appliquée. **Le surcoût est estimé à 294,9 k€** (à effectif constant de 2025).

En novembre 2025, la région Occitanie a mis en place **le Versement Mobilité Régional et Rural**. Cette cotisation patronale, au taux de 0,15 %, a occasionné une dépense de 3,2 k€ sur la période citée. Pour 2026, cette dépense est évaluée à 19,2 k€.

En 2025, **les avancements d'échelons** ont représenté un montant de 74,9 k€, soit un coût en année pleine de 152,1 k€. L'estimation pour 2026 de ces avancements d'échelons s'élève à 77,3 k€.

Au 1^{er} janvier 2026, **les taux patronaux des tranches A et B de la retraite IRCANTEC** augmentent et sont à l'origine d'un surcoût évalué à 2 k€.

Il est à noter que **les charges salariales de la retraite IRCANTEC** sont elles aussi en hausse, ce qui explique une diminution du net à payer. Le taux de la tranche A évolue de 2,80 % à 2,84 %, celui de la tranche B, de 6,95 % à 7,06 %.

La cotisation patronale de la Vieillesse déplafonnée est en augmentation de +0,09 %, ce qui amène à un surcoût estimé à 2,7 k€.

En 2026, **la revalorisation du Smic** (+1,4 % soit 12,02 euros/h) et la mise en place de **l'indemnité différentielle pour les indices les plus bas de la Fonction Publique Territoriale** créent une dépense supplémentaire évaluée à 32,8 k€.

Le taux d'accident de travail appliqué à la collectivité évolue de 3,11 % à 4,01 %, ce qui engendre un surcoût estimé à 27,8 k€.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité applique à hauteur de 15 euros mensuels **la participation employeur pour un contrat labellisé de mutuelle**. La dépense s'élèverait à 72,2 k€ dans le cadre de l'adhésion de l'ensemble des agents ayant droits de la collectivité.

5.2. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines

En 2025, **les avancements de grade et de promotion** ont représenté un montant de 10,1 k€, soit un coût en année pleine de 34,1 k€. Pour l'année 2026, ce coût est estimé à 10,5 k€.

Ces avancements sont en lien avec les accords locaux signés avec les organisations syndicales.

A compter du 1^{er} mai 2025, **le nouveau régime indemnitaire de la police municipale** a été mis en place, pour un surcoût chargé de 180,1 k€. Le montant des heures supplémentaires a diminué dans le même temps de 307,3 k€.

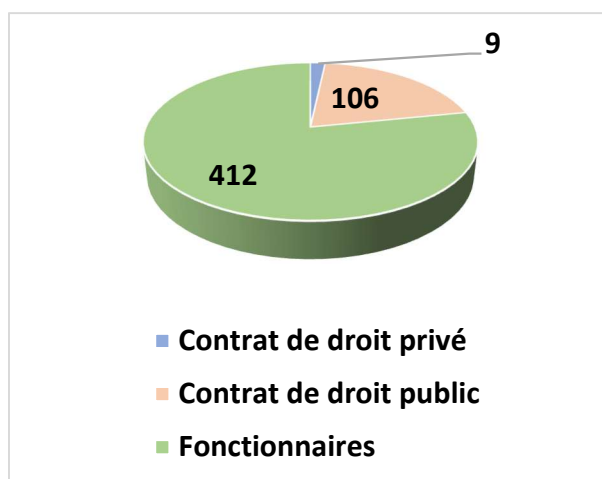
5.3. Structure des effectifs au 01/01/2026

Les effectifs regroupent les agents rémunérés sur un emploi permanent et non permanent en dehors des saisonniers. Ils ont été calculés au 1^{er} janvier de l'année et les agents en disponibilité, détachement et congé parental ont été exclus.

La diminution du nombre de contractuels et l'accroissement concomitant des mises en stage témoigne de la politique de lutte contre la précarisation menée par la collectivité.

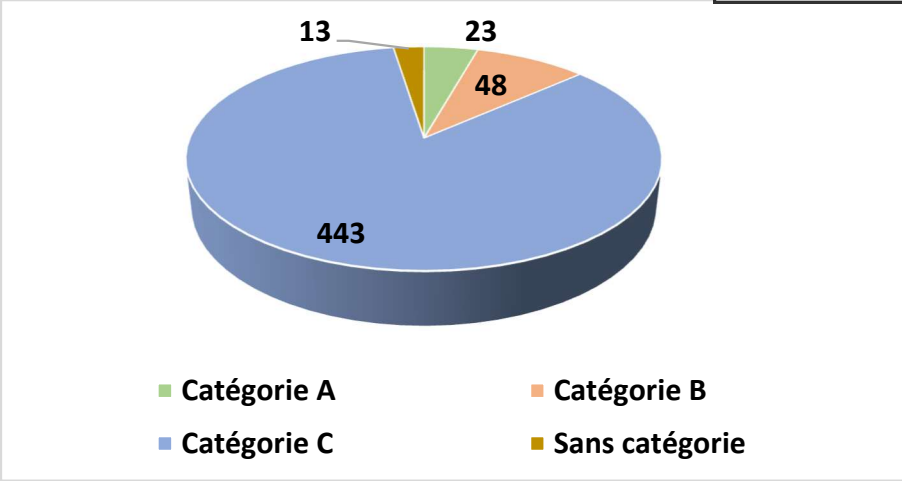
5.3.1. Structure des effectifs par statut

Année	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	Contractuels de droit privé	Total
2022	423	102	10	535
2023	422	105	10	537
2024	403	115	10	528
2025	402	112	8	522
2026	412	106	9	527
Variation en nombre entre 2025 et 2026	10	-6	1	5



5.3.2. Structure des effectifs par catégorie

Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie	Total
2022	22	48	451	14	535
2023	23	52	448	14	537
2024	22	51	442	13	528
2025	21	47	442	12	522
2026	23	48	443	13	527
Variation en nombre entre 2025 à 2026	2	1	1	1	5



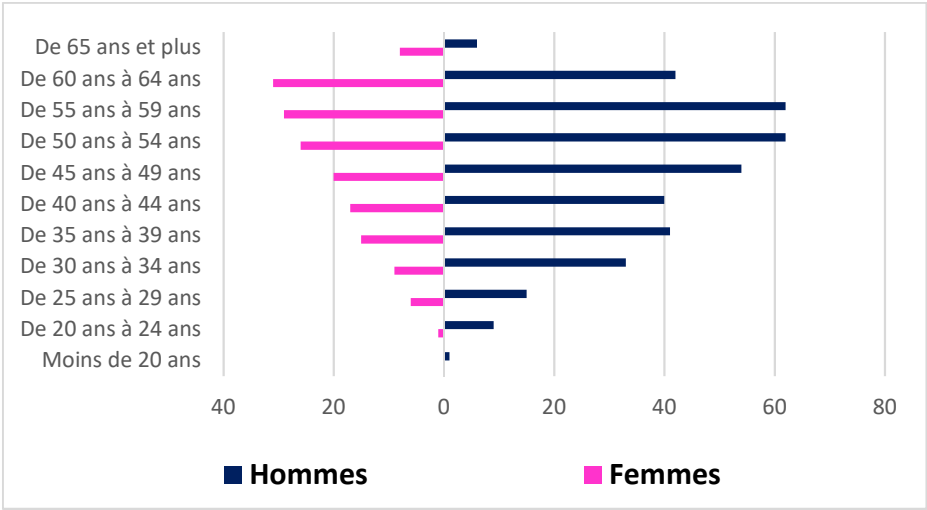
5.3.3. Pyramide des âges

L'âge moyen des agents de la ville d'Alès est de 48 ans. Il est supérieur à l'âge moyen des communes, au niveau national, qui est de 46 ans.

La population est essentiellement masculine soit 69,26 % de l'effectif présenté.

La pyramide des âges est vieillissante : 33,77 % de la population fait partie des plus de 55 ans.

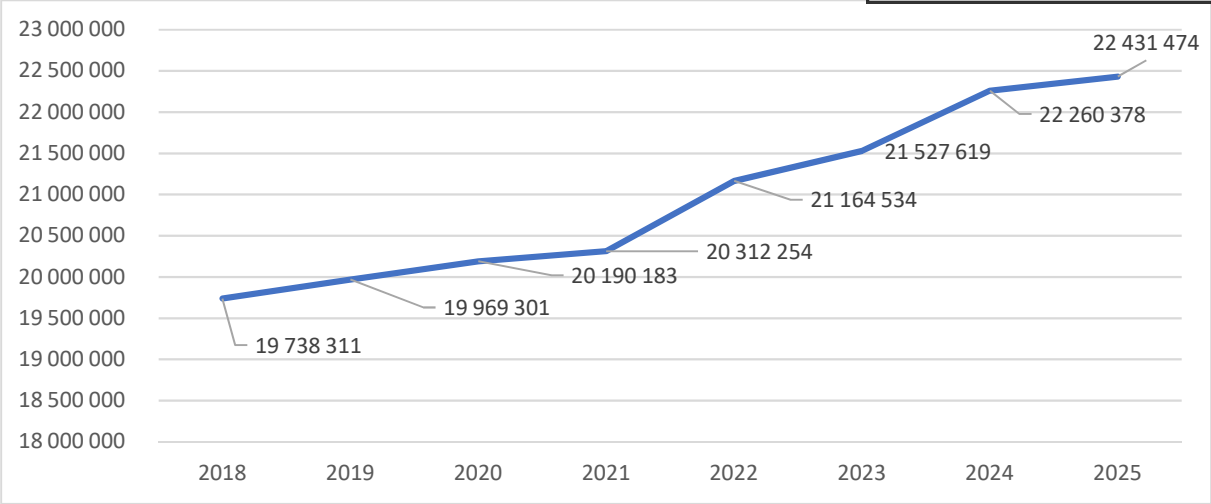
Il est à noter que 14 agents travaillent au-delà de l'âge minimum de départ à la retraite fixé à 64 ans, dans le cadre réglementaire de la prolongation d'activité.



5.4. Dépenses de personnel

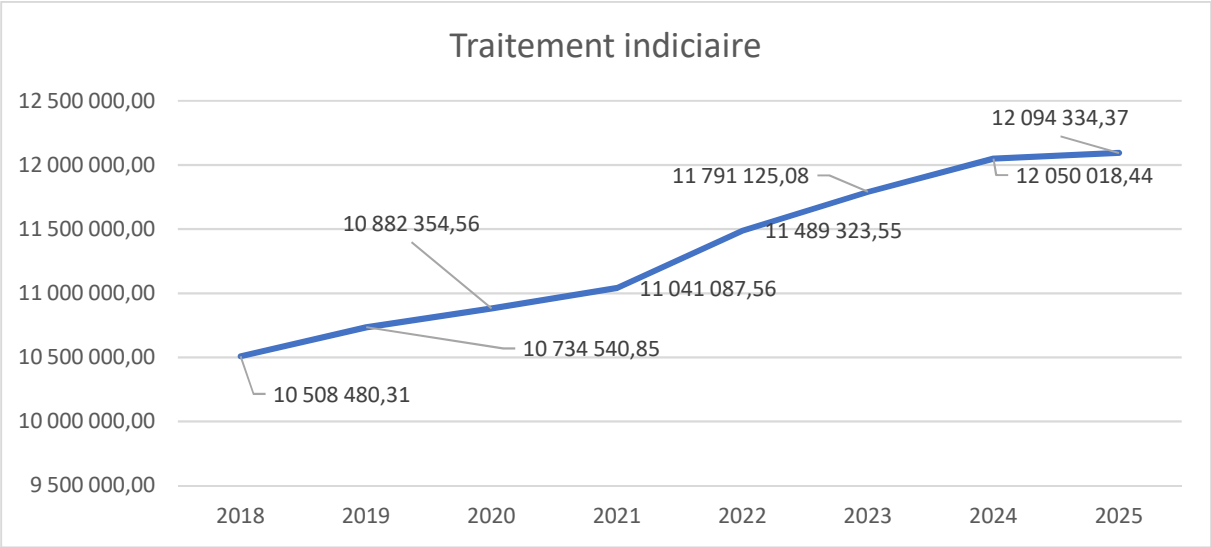
5.4.1. Evolution de la masse salariale

La masse salariale correspond à la somme de la rémunération brute et des charges patronales. Elle a augmenté de +0,77 % entre 2024 et 2025.

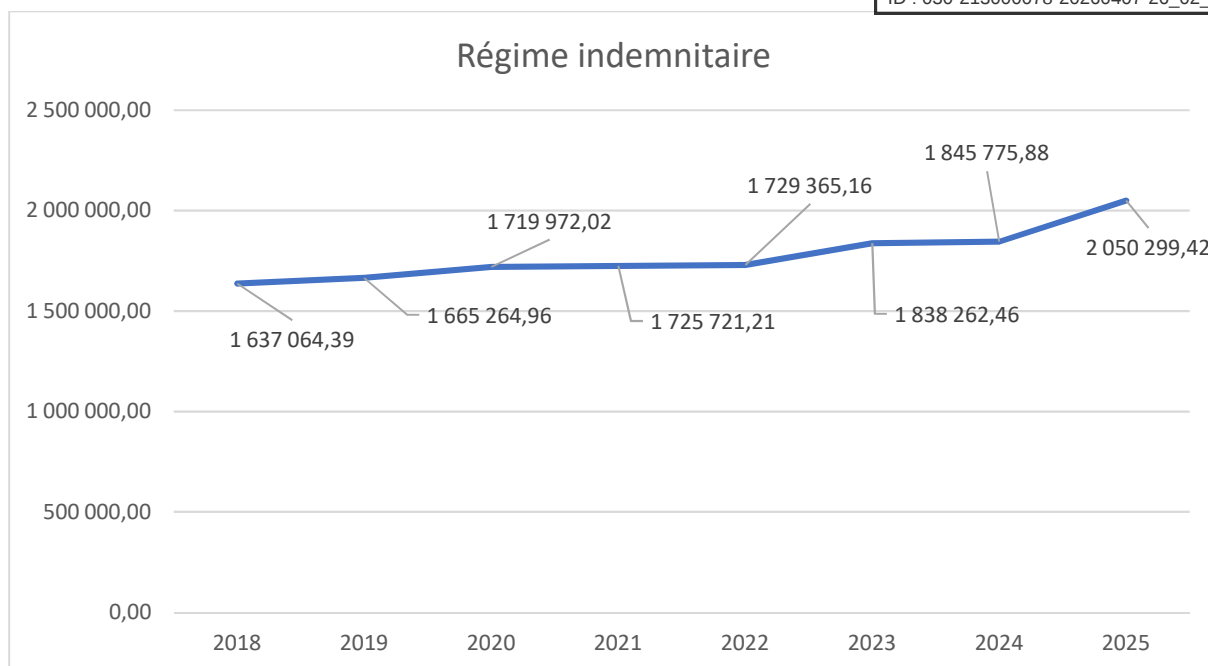


5.4.2. Evolution des principaux éléments de rémunération

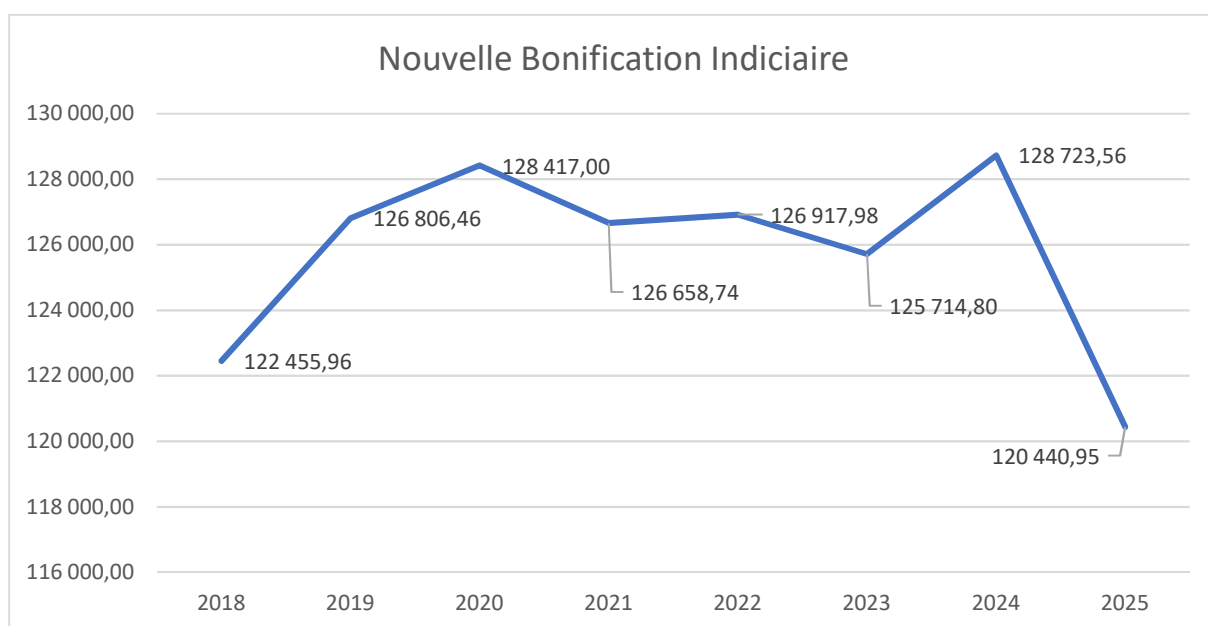
Année	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Heures Supplémentaires
2018	10 508 480,31	1 637 064,39	122 455,96	785 716,88
2019	10 734 540,85	1 665 264,96	126 806,46	875 917,83
2020	10 882 354,56	1 719 972,02	128 417,00	785 649,70
2021	11 041 087,56	1 725 721,21	126 658,74	896 733,91
2022	11 489 323,55	1 729 365,16	126 917,98	928 078,90
2023	11 791 125,08	1 838 262,46	125 714,80	972 404,72
2024	12 050 018,44	1 845 775,88	128 723,56	1 084 469,75
2025	12 094 334,37	2 050 299,42	120 440,95	806 093,08

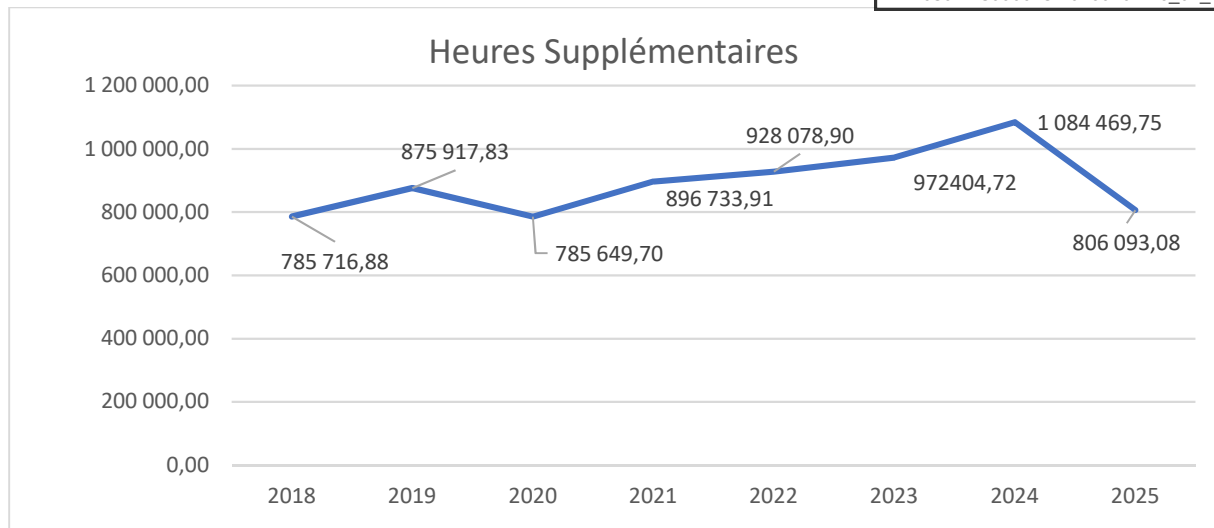


Le traitement indiciaire varie en fonction des revalorisations des grilles et avancement de grades et échelons.



L'évolution du régime indemnitaire est essentiellement due à la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale.





Le montant des heures supplémentaires a fortement baissé.

5.4.3. Avantages en nature

L'avantage en nature de logement des concierges représente un montant de 35 943 €.

5.5. Action sociale

En 2025, tous les agents de la ville d'Alès ont bénéficié :

- ✓ **D'un compte épargne temps.**
- ✓ **D'une participation** versée chaque mois **pour leur adhésion à une mutuelle sur un contrat labellisé** (selon leur niveau de rémunération).

Depuis le 1^{er} janvier 2026, cette participation se conforme au cadre réglementaire et est attribuée pour un montant identique (15 euros) quelle que soit la rémunération.

- ✓ **D'une participation** versée chaque mois **pour leur adhésion à une prévoyance maintien de salaire** (montant identique de 7 euros).
- ✓ **D'une participation à l'abonnement d'un des parkings de structure** pour ceux travaillant en centre-ville (via le Comité des Œuvres Sociales).
- ✓ **Du service commun « Prévention Santé Qualité de vie au Travail »** et notamment d'un psychologue du travail.
- ✓ **De l'aide d'une assistante sociale** pour l'accompagnement social et l'inclusion de travailleurs handicapés.
- ✓ **D'une participation financière au Comité des Œuvres Sociales** (C.O.S.).

En 2025, la nouvelle organisation de la DRH a également permis aux agents de disposer **d'un conseiller retraite** pour mieux les accompagner dans cette étape cruciale de leurs parcours.

5.6. Durée effective du travail

La collectivité applique **la durée légale de travail** soit 1 607h, avec une uniformisation des droits de congés.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35h, avec 25 jours de congés annuels pour un agent à temps complet.

La réforme du temps de travail adoptée par l'assemblée délibérante a instauré **une adaptation des temps de travail hebdomadaires**, permettant l'acquisition de jours de **RTT**.

L'année 2025 a vu la mise en place du **temps choisi**. Une grande partie des agents, afin de mieux concilier vie privée et professionnelle, a ainsi pu choisir entre :

- ✓ Une augmentation du temps de travail hebdomadaire, offrant plus de RTT,
- ✓ Et / ou un travail hebdomadaire réparti sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours.

5.7. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses en personnel

Il est nécessaire de maîtriser les dépenses à venir pour contenir l'évolution de la masse salariale. La mise en place **d'un service de conseil en organisation** au sein de la DRH, ainsi que **le développement de la prospective GPEC**, vont permettre d'affiner l'adéquation entre les évolutions de notre organisation, de ses métiers et les effectifs.

